



Rapport de la Commission des résolutions

1. La Commission des résolutions, constituée par la Conférence à sa première séance le 30 mai 2000, était composée initialement de 170 membres votants (84 membres gouvernementaux, 32 membres employeurs et 54 membres travailleurs). L'égalité des votes entre les trois groupes a été assurée par un système de pondération approprié.
2. La première tâche de la commission a été la constitution de son bureau. Sur proposition de M. Gailiunas (membre gouvernemental, Lituanie) s'exprimant au nom des gouvernements d'Europe centrale et orientale, proposition appuyée par M^{me} Boccoz (membre gouvernemental, France), M. Csaba Öry (membre gouvernemental, Hongrie) a été élu président. Conformément à la pratique de la commission, le président a été nommé rapporteur. La commission a élu comme vice-présidents M. Bokkie Botha (membre employeur, Afrique du Sud) et M^{me} Patricia O'Donovan (membre travailleur, Irlande).
3. La commission a été saisie de 16 projets de résolutions soumis conformément à l'article 17 du Règlement de la Conférence. Conformément à ce même article, ils ont été présentés par leurs auteurs dans l'ordre suivant: *a)* résolution concernant les normes internationales du travail; *b)* résolution concernant le VIH/SIDA et le monde du travail; *c)* résolution concernant les pires formes de travail des enfants; *d)* résolution concernant les technologies de l'information et des communications; *e)* résolution sur l'égalité entre hommes et femmes au travail; *f)* résolution concernant la durabilité et le travail décent dans les zones franches d'exportation; *g)* résolution concernant le rôle de l'Organisation internationale du Travail au XXI^e siècle; *h)* résolution concernant la promotion de l'égalité entre hommes et femmes; *i)* résolution concernant la consolidation des efforts des partenaires sociaux en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés; *j)* résolution concernant la politique normative; *k)* résolution concernant les zones franches d'exportation; *l)* résolution concernant le 50^e anniversaire de la convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951; *m)* résolution concernant les tribunaux du travail ou des mécanismes similaires; *n)* résolution concernant le soutien des efforts des partenaires sociaux en Palestine et dans les territoires arabes occupés, y compris les territoires libanais occupés; *o)* résolution concernant le rôle de l'OIT dans le développement social; *p)* résolution concernant une stratégie d'emploi internationale.
4. Après la présentation de ces résolutions, et avant le vote effectué conformément à la procédure établie à l'article 17, paragraphe 5 *a)*, du Règlement, les résolutions suivantes ont été fusionnées par leurs auteurs:
 - a)* les deux résolutions concernant les zones franches d'exportation:

dont la première a été présentée par les délégués des travailleurs suivants:
MM. Abou-Rizk (Liban), Agyei (Ghana), Ahmed (Pakistan), M^{me} Anderson

(Mexique), MM. Attigbe (Bénin), Basnet (Népal), Blondel (France), Brett (Royaume-Uni), M^{me} Buverud Pedersen (Norvège), MM. Cedrone (Italie), Edström (Suède), M^{me} Engelen-Kefer (Allemagne), MM. Etty (Pays-Bas), Ito (Japon), Kara (Israël), Matheson (Australie), Murangira (Rwanda), M^{me} O'Donovan (Irlande), MM. Parrot (Canada), Patel (Afrique du Sud), Ramirez León (Venezuela), Rampak (Malaisie), Sahbani (Tunisie), Trotman (Barbade), Wistisen (Danemark), Wojcik (Pologne), M^{me} Yacob (Singapour), MM. Zellhoefer (Etats-Unis) et Zindoga (Zimbabwe), et la seconde par les membres travailleurs suivants: MM. Afilal (Maroc) et Cortebeek (Belgique);

- b) les deux résolutions concernant l'égalité entre hommes et femmes et la résolution concernant le 50^e anniversaire de la convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951:

dont la première a été présentée par les délégués des travailleurs suivants: MM. Abou-Rizk (Liban), Agyei (Ghana), Ahmed (Pakistan), M^{me} Anderson (Mexique), MM. Attigbe (Bénin), Basnet (Népal), Blondel (France), Brett (Royaume-Uni), M^{me} Buverud Pedersen (Norvège), MM. Cedrone (Italie), Edström (Suède), M^{me} Engelen-Kefer (Allemagne), MM. Etty (Pays-Bas), Ito (Japon), Kara (Israël), Matheson (Australie), Murangira (Rwanda), M^{me} O'Donovan (Irlande), MM. Parrot (Canada), Patel (Afrique du Sud), Ramirez León (Venezuela), Rampak (Malaisie), Sahbani (Tunisie), Trotman (Barbade), Wistisen (Danemark), Wojcik (Pologne), M^{me} Yacob (Singapour), MM. Zellhoefer (Etats-Unis) et Zindoga (Zimbabwe), la deuxième par les délégations gouvernementales du Danemark, de la Finlande, de l'Islande, de la Norvège et de la Suède, et la troisième par les délégués des travailleurs suivants: MM. Afilal (Maroc) et Cortebeek (Belgique);

- c) les deux résolutions concernant la Palestine et les territoires arabes occupés:

dont la première a été présentée par les délégations gouvernementales de la Jordanie, de la République arabe syrienne et du Yémen, par M. Assfour (délégué des employeurs de la Jordanie) et par M. Al-Kohlani (délégué des travailleurs du Yémen), et la seconde par les délégations gouvernementales du Liban et de la République arabe syrienne;

- d) les résolutions concernant le rôle de l'OIT au XXI^e siècle, le rôle de l'OIT dans le développement social et une stratégie d'emploi internationale:

dont la première a été présentée par les délégués des travailleurs suivants: MM. Abou-Rizk (Liban), Agyei (Ghana), Ahmed (Pakistan), M^{me} Anderson (Mexique), MM. Attigbe (Bénin), Basnet (Népal), Blondel (France), Brett (Royaume-Uni), M^{me} Buverud Pedersen (Norvège), MM. Cedrone (Italie), Edström (Suède), M^{me} Engelen-Kefer (Allemagne), MM. Etty (Pays-Bas), Ito (Japon), Kara (Israël), Matheson (Australie), Murangira (Rwanda), M^{me} O'Donovan (Irlande), MM. Parrot (Canada), Patel (Afrique du Sud), Ramirez León (Venezuela), Rampak (Malaisie), Sahbani (Tunisie), Trotman (Barbade), Wistisen (Danemark), Wojcik (Pologne), M^{me} Yacob (Singapour), MM. Zellhoefer (Etats-Unis) et Zindoga (Zimbabwe), la seconde par les délégations gouvernementales de l'Allemagne, du Canada, du Chili, des Pays-Bas et du Royaume-Uni, et la troisième par les délégations gouvernementales du Canada, de la Finlande, de l'Irlande, du Royaume-Uni et de la Suède.

5. Conformément à la procédure établie à l'article 17, paragraphe 5 a), du Règlement de la Conférence, et en utilisant le mode traditionnel de scrutin, la commission, à sa troisième

séance, a déterminé les cinq résolutions devant être examinées les premières parmi les dix dont elle restait saisie, ainsi que leur ordre de priorité.

6. Par suite d'une modification dans la composition de la commission, il y avait, au moment du vote, 170 membres votants (90 membres gouvernementaux disposant chacun de 1 519 voix; 31 membres employeurs disposant chacun de 4 410 voix, et 49 membres travailleurs disposant chacun de 2 790 voix)¹.
7. Les cinq premières résolutions et le nombre de voix qu'elles ont recueillies s'établissent comme suit:
 - 1) Résolution concernant le VIH/SIDA et le monde du travail: 1 145 341 (voix pondérées)
 - 2) Résolution concernant le rôle de l'OIT dans le développement social au XXI^e siècle: 835 839 (voix pondérées)
 - 3) Résolution concernant la consolidation des efforts des partenaires sociaux en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés: 750 834 (voix pondérées)
 - 4) Résolution sur l'égalité entre hommes et femmes: 734 516 (voix pondérées)
 - 5) Résolution concernant la politique normative: 695 001 (voix pondérées).
8. Les deux vice-présidents ont préféré s'abstenir de présider la réunion, arguant que leur participation active aux débats risquait de porter préjudice à la bonne conduite des travaux de la commission, étant donné en particulier qu'une totale impartialité doit être perçue dans la direction des débats. Dans ces conditions, et conformément à l'article 57 4) du Règlement de la Conférence, la commission a prié M. Zoltán Varga (conseiller gouvernemental, Hongrie) de présider les débats des quatrième et cinquième séances. Conformément à l'article 17, paragraphe 5 b), du Règlement, la commission a constitué, à sa quatrième séance, un groupe de travail chargé de formuler des recommandations quant à l'ordre dans lequel les résolutions restant soumises à la commission devraient être examinées.
9. La composition du groupe de travail était la suivante:

Membres gouvernementaux:

M. Melas (Autriche)

M^{me} Nghiyoonanye (Namibie)

M^{me} Sarmiento (Philippines)

¹ Par la suite, d'autres changements ont été apportés à la composition de la commission:

quatrième séance, le 5 juin 2000: 177 membres votants (96 G, 31 E et 50 T);

cinquième séance, le 6 juin 2000: 172 membres votants (97 G, 30 E et 45 T);

sixième séance, le 7 juin 2000: 168 membres votants (96 G, 27 E et 45 T);

septième séance, le 8 juin 2000: 160 membres votants (96 G, 23 E et 41 T);

huitième séance, le 9 juin 2000: 153 membres votants (96 G, 21 E et 36 T);

neuvième séance, le 10 juin 2000: 146 membres votants (96 G, 21 E et 29 T).

Membres employeurs:

- M. Cester (Espagne)
- M. Dahlan (Arabie saoudite)
- M. Mazhar (Egypte)

Membres travailleurs:

- M. Del Rio (République dominicaine)
- M. Pizzaferrri (Luxembourg)
- M^{me} Zettervall-Thapper (Suède)

- 10.** A la sixième séance de la commission, le président a annoncé que le groupe de travail s'était réuni et avait choisi l'ordre de priorité suivant:
- 6) Résolution concernant les technologies de l'information et des communications
 - 7) Résolution concernant les pires formes de travail des enfants
 - 8) Résolution concernant les normes internationales du travail
 - 9) Résolution concernant la durabilité et le travail décent dans les zones franches d'exportation
 - 10) Résolution concernant les tribunaux du travail ou des mécanismes similaires
- 11.** La commission a pris note de cette information.

Résolution concernant le VIH/SIDA et le monde du travail

Discussion générale

- 12.** Le vice-président employeur a remercié les personnes qui avaient inscrit la question du VIH/SIDA en tête de leurs priorités pour les résolutions de la Conférence. C'est la première fois que l'Organisation internationale du Travail prête son attention à un si haut niveau au VIH/SIDA et ses effets dans le monde du travail. Le vote a montré que le VIH/SIDA est bien un problème mondial et que les travailleurs et les entreprises des pays industrialisés sont tout aussi touchés par ces questions que les pays du tiers monde. Il a cité le directeur des services de santé des Etats-Unis et signalé que, sur les 33,4 millions de personnes infectées par le VIH/SIDA, 22,5 millions vivaient en Afrique subsaharienne, 6,7 millions en Asie du Sud et du Sud-Est, 1,4 millions en Amérique latine et 665 000 aux Etats-Unis. Plus de 14 millions de personnes dans le monde sont mortes de cette maladie, dont 2,5 millions l'an dernier. L'OIT a été lente à réagir face à la propagation rapide de cette pandémie. La culture du refus, présente dans de nombreux pays et encouragée par de nombreux dirigeants politiques, est à l'origine d'un grave manque d'information et d'un ciblage insuffisant des facteurs qui pouvaient réduire la propagation de l'infection par le VIH. Une meilleure prise de conscience du phénomène par l'OIT pourrait favoriser la mise en œuvre d'engagements politiques à très haut niveau et faire en sorte que les débats sur les causes ne retardent pas l'action politique. Les employeurs, les entreprises et les dirigeants ont eux aussi tardé à s'attaquer à cette pandémie qui s'est développée pendant

près de deux décennies, bien que des entreprises multinationales aient pris l'initiative en élaborant des politiques et des recueils de directives pratiques pour traiter les effets sur les personnes, l'augmentation des coûts et les nombreuses conséquences pour les employeurs et les travailleurs. Bien que les organisations d'employeurs soient bien placées pour conseiller leurs membres, la culture du refus s'est parfois aussi manifestée parmi eux. Quant aux organisations de travailleurs et aux syndicats, ils n'ont pas non plus toujours accordé la plus haute priorité à ce problème dont ils estiment souvent qu'il relève de la responsabilité d'autres institutions comme les ministères de la Santé ou de celle des employeurs. Dans de nombreux pays, le VIH/SIDA est le seul grand problème auquel sont confrontées les entreprises. Les conséquences du SIDA, à la différence de celle des inondations et des autres catastrophes naturelles, sont exponentielles et cumulatives. La population économiquement active est la plus touchée, ce qui affecte profondément le monde du travail et porte préjudice aux perspectives du travail décent. Le fardeau croissant que sont les orphelins du SIDA et les retraités pèsera sur une part réduite de population économiquement active. Maladies, absentéisme et problèmes liés au SIDA affectent tous la productivité et la prestation de services à un point tel que c'est la capacité dont fait preuve la direction des entreprises pour combattre le SIDA sur le lieu de travail qui déterminera celles qui survivront à la première décennie du XXI^e siècle. L'OIT pourrait jouer un rôle significatif en aidant les organisations d'employeurs et de travailleurs à gérer la maladie plutôt qu'à l'éviter. Toutefois, ce ne sont pas des institutions isolées qui viendront à bout de la pandémie. Tout le monde doit s'y mettre. Le groupe des employeurs a présenté cette résolution à la Conférence parce qu'il souhaite qu'elle partage leur préoccupation vis-à-vis du SIDA, qu'elle reconnaisse que c'est un problème mondial, qu'elle aide les dirigeants politiques à surmonter le refus et les partenaires sociaux à lutter contre la pandémie et qu'elle les guide vers la solution de dilemmes complexes et, en dernier lieu, vers la réduction de la propagation de cette menace universelle et s'occupe de ses conséquences de manière constructive. Bien qu'ils n'aient pas proposé de traiter d'aspects techniques, ils souhaitent mobiliser la meilleure part des ressources disponibles afin de faire une différence dans le monde du travail. Le groupe des employeurs espère un débat d'ensemble engagé qui conduirait à une résolution sérieuse et éloquente.

13. A l'invitation du bureau de la commission, un représentant du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/SIDA (ONUSIDA) a présenté une vue d'ensemble de l'incidence du VIH/SIDA dans le monde et résumé les activités du programme. Le VIH/SIDA constitue une catastrophe mondiale sans précédent qui a touché dans certains pays un quart de la population adulte. Quatre-vingt-quinze pour cent des personnes atteintes vivent dans les pays en développement. L'Afrique est la plus touchée; son revenu représente 10 pour cent de celui du monde, le taux d'infection est de 70 pour cent et celui de la mortalité de 90 pour cent. D'autres pays ont aussi été touchés. Il y a environ 6,5 millions de personnes atteintes en Asie et 1,7 millions en Amérique latine. Bien que l'Europe de l'Est semble avoir été relativement peu touchée en 1990, le taux d'infection dans ce pays augmente désormais rapidement. Le VIH/SIDA atteint toutes les couches de la société et a compromis les avantages qui avaient été acquis en matière de développement et de santé pendant les cinq dernières décennies. L'impact macroéconomique est grave; l'effectif des travailleurs qualifiés et non qualifiés a diminué et il faudra beaucoup de temps pour reconstituer la réserve des ressources humaines. Le programme de l'ONUSIDA a été créé conformément à une résolution de l'ECOSOC (1995). Il a commencé ses activités en 1996 avec le coparrainage de six organismes (UNICEF, ONUDI, FNUAP, OMS, UNESCO, Banque mondiale). En 1999, le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues s'y est associé. Des accords de coopération ont été conclus avec le HCR et la FAO. L'objectif de l'ONUSIDA est d'organiser une intervention multisectorielle et de faciliter la coordination à tous les niveaux. Dans le monde du travail, deux principales questions se sont posées: empêcher la discrimination et améliorer la formation ainsi que la sensibilisation. Des organes

consultatifs aux niveaux international et national ont déjà été créés. Un projet OIT/UNV aux Caraïbes a été un premier pas. La présente résolution servirait de référence et garantirait un soutien total à une action efficace et opportune de l'OIT. Le 8 juin 2000, le Directeur de l'ONUSIDA et le Directeur général du BIT signeront un accord-cadre de coopération qui placera l'OIT au centre de la lutte contre l'épidémie.

14. La vice-présidente travailleur a fait remarquer qu'il était inhabituel et que c'était probablement la première fois que le groupe des travailleurs soutenait une résolution présentée par les membres employeurs, et que tous reconnaissent clairement l'importance de la question. L'oratrice a estimé que l'OIT a un rôle déterminant à jouer pour traiter cette question, notamment grâce à ses instruments existants sur la santé et la sécurité au travail et la discrimination. En outre, la Conférence consacrerait une journée entière de débat au VIH/SIDA. Mais le projet de résolution offrait la possibilité de s'orienter vers un programme spécifique de mesures pratiques axées sur le monde du travail, qui pourrait être établi sur une base tripartite. Comme la résolution a été présentée du point de vue des employeurs, l'oratrice a l'intention d'améliorer son équilibre en apportant des amendements qui refléteraient les intérêts des travailleurs et de ceux qui vivent avec le VIH/SIDA. Bien que le VIH ne fasse pas de discrimination et ne reconnaisse pas de frontières, il était tout à fait évident que les gens pauvres et ceux qui sont désavantagés sur le plan social et économique, notamment les femmes et les jeunes, étaient touchés d'une façon disproportionnée à cause de l'accès limité qu'ils ont à l'éducation et aux soins nécessaires. Dans de nombreux pays en développement, les institutions et les programmes de santé publique ont été compromis par des programmes d'ajustement structurel, limitant ainsi l'accès aux soins et aux traitements préventifs. Il était nécessaire, entre autres, d'abaisser le coût des traitements et, à cet égard, l'oratrice a noté le rôle important que pourraient avoir les entreprises pharmaceutiques multinationales. La résolution devrait souligner l'importance de faire participer les syndicats à la conception et à la gestion sur le lieu de travail de programmes, tels que programmes d'information, distribution de préservatifs, négociations visant à protéger les droits des travailleurs et de ceux qui sont injustement licenciés. Les syndicats ont déjà fait du bon travail, par exemple en élaborant avec les employeurs et en leur faisant accepter des recueils de directives pratiques et des garanties sur le droit à la vie privée et la surveillance sanitaire. L'important était les mesures pratiques que les employeurs seraient disposés à prendre et les ressources qu'ils voudraient bien y consacrer. La résolution devrait définir une stratégie claire que l'OIT pourrait mettre en oeuvre grâce à ces programmes d'assistance technique au niveau régional, y compris des programmes visant à aider les organisations d'employeurs et de travailleurs.
15. Le membre gouvernemental du Canada, s'exprimant au nom des membres gouvernementaux du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM) (Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, États-Unis, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Japon, Luxembourg, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Saint-Marin, Suède, Suisse, Turquie), a remercié la représentante de l'ONUSIDA des informations fournies. Ainsi que l'indique le rapport *VIH/SIDA: Une menace pour le travail décent, la productivité et le développement*, élaboré pour la réunion spéciale de haut niveau qui devait se tenir plus tard durant la semaine, lors de la présente session de la Conférence, le VIH/SIDA est une menace pour les droits des travailleurs, le développement, la productivité des entreprises et l'égalité des sexes. En outre, il entraîne un accroissement du travail des enfants. En résumé, il est un facteur dont l'influence ne peut être négligée sur le travail décent, qui est l'un des principes de l'OIT puisqu'il en sape les fondements mêmes. L'impact du VIH/SIDA sur la population active dépasse toutefois largement le lieu de travail, puisqu'il est ressenti à l'échelle des familles, des communautés, voire des pays. Il est donc opportun que la Conférence adopte une résolution ferme qui montre que l'OIT est déterminée à jouer son rôle en partenariat avec

d'autres organisations, dans la lutte contre cette épidémie mondiale. Les gouvernements des PIEM ont appuyé le texte de la résolution, qui est concis, pertinent et clairement centré sur le monde du travail, et l'avantage comparatif que l'OIT – grâce à sa structure tripartite, à son rôle de défenseur des droits fondamentaux au travail et à la somme de ses connaissances des pratiques et relations sur le lieu de travail – peut apporter aux partenariats au niveau mondial dans la lutte contre le VIH/SIDA. Les PIEM souhaiteraient que, dans la résolution, l'accent soit mis sur quatre domaines particuliers. En premier lieu, le combat contre le VIH/SIDA requiert des partenariats nationaux et mondiaux avec d'autres organisations. L'OIT peut apporter un atout particulier dans le domaine de la défense des droits des personnes atteintes en s'efforçant, par l'intermédiaire des partenaires sociaux, d'apporter des connaissances et des renseignements sur les conséquences du VIH/SIDA sur le lieu de travail et en luttant contre la discrimination. La résolution définit clairement le rôle de l'OIT, et les gouvernements des PIEM se sont félicités de pouvoir compter sur une collaboration accrue entre l'Organisation et l'ONUSIDA. De fait, l'OIT devrait envisager de coparrainer ce programme. Deuxièmement, le VIH/SIDA est une question intéressant plusieurs domaines, qui, dans les grands programmes de l'OIT, devrait être prise en compte conjointement avec les questions de l'égalité des sexes et du développement ainsi qu'avec les quatre objectifs stratégiques relatifs au travail décent. Troisièmement, les considérations de sexospécificité au regard de l'impact du SIDA sont très importantes, et les gouvernements des PIEM souhaitent que cela soit clairement reflété dans la résolution, notamment l'habilitation des femmes dans les domaines économique, social et politique pour les rendre moins vulnérables au VIH/SIDA. Enfin, l'incidence du VIH/SIDA sur les enfants, notamment les enfants orphelins du SIDA, ceux qui sont exposés à l'infection et ceux qui sont contraints de travailler, devrait également être clairement mentionnée dans la résolution. Si les gouvernements des PIEM étaient disposés à adopter la résolution telle quelle, ils étaient toutefois prêts à envisager de la renforcer conformément aux indications fournies.

16. Le membre gouvernemental de la Namibie, prenant la parole au nom des membres gouvernementaux africains, a fait observer que l'Afrique a été la région la plus durement touchée par la pandémie du VIH/SIDA et il espérait qu'une résolution complète et ferme serait adoptée. Il ne s'agit certes pas d'un problème propre à l'Afrique, mais d'un problème mondial contre lequel il faut lutter par une action à l'échelle mondiale. Qui plus est, ce n'est pas simplement un problème de santé, c'est aussi un problème de développement aux multiples facettes et multidimensionnel. La Réunion régionale de l'OIT qui s'est tenue à Abidjan en décembre 1999 a adopté une résolution qui, entre autres, invite les Etats Membres à adopter des programmes visant à réunir des statistiques sur le VIH/SIDA, à collecter des informations sur le problème, à le rendre plus visible et susceptible d'une action, à lancer des campagnes d'information et d'éducation multimédia et à axer l'aide sur les milieux industriels et les communautés afin d'encourager et d'appuyer une action à tous les niveaux. Les participants à la réunion ont encouragé une culture de l'équité et de l'éthique afin de prendre en compte les personnes sans défense, celles qui sont vulnérables et celles qui sont malades, et ont préconisé la mise en place de systèmes juridiques et de sécurité sociale destinés à assurer une protection aux victimes et à la société dans son ensemble. La résolution devrait mentionner clairement que le VIH/SIDA menace le travail décent et comporter des recommandations concernant chacun des quatre objectifs stratégiques de l'OIT. En ce qui concerne les normes du travail, il est nécessaire de mettre l'accent sur des pratiques non discriminatoires. Des campagnes de sensibilisation et d'éducation devraient s'inscrire dans le cadre de la promotion du dialogue social. La protection sociale devrait viser les groupes vulnérables, en particulier les femmes et les enfants, et faire en sorte que les programmes de sécurité sociale tiennent compte des besoins des victimes du VIH/SIDA. La collecte et la recherche de données sont également des éléments importants. Les stratégies de lutte contre la pauvreté et de création d'emplois devraient prendre pleinement en considération cette pandémie. La résolution

devrait viser deux autres facteurs, à savoir le financement et la coopération entre les organismes de financement, d'une part, et la recherche sur des traitements et des médicaments d'un coût abordable, d'autre part.

- 17.** Le membre employeur de l'Autriche a estimé indispensable que l'OIT traite ce problème social d'envergure mondiale. En premier lieu, l'Organisation doit faire en sorte que la population soit bien informée des dangers et des risques afin d'éviter la propagation de l'infection. En second lieu, elle doit veiller à ce que les personnes infectées par le VIH mais non atteintes du SIDA et qui peuvent travailler pendant dix ans ou davantage soient protégées sur le lieu de travail.
- 18.** Le membre employeur du Royaume-Uni a fait observer que, étant donné que le mandat de l'OIT est la promotion du travail, d'un travail décent et de conditions de travail décentes, il serait bon que la commission examine la question du VIH/SIDA dans ce contexte. Il a fait référence à la crainte, fruit de l'ignorance, que de nombreuses personnes éprouvent lorsqu'elles travaillent avec d'autres vivant avec le VIH/SIDA. Cette crainte doit être combattue par des moyens concrets tout en faisant preuve d'humanité. Certaines branches d'activités et professions, le secteur de la santé par exemple, sont particulièrement sensibles. La capacité des travailleurs souffrant du VIH/SIDA de trouver un emploi peut être gravement compromise et il convient de trouver des solutions à leurs problèmes. L'OIT devrait veiller à ce que des solutions pratiques soient appliquées dans tous les domaines, chaque fois que cela est possible. A cet effet, la résolution devrait préconiser l'élaboration d'un registre des meilleures pratiques. Les gouvernements pourraient donner l'exemple, en particulier dans les pays où ils emploient une importante main-d'œuvre. Les syndicats sont eux aussi des employeurs, et tous les employeurs sont responsables de ce qui se passe sur le lieu de travail. Dans la mesure où elles sont capables de travailler, les personnes souffrant du VIH/SIDA devraient avoir leur place dans le monde du travail au même titre que le reste de la population active.
- 19.** Le membre gouvernemental de la France a appuyé sans réserve la résolution, qui devrait avoir deux objectifs principaux: donner lieu à une stratégie et à un programme d'action de l'OIT et constituer un signal d'alarme face à la menace que représente le SIDA pour la société. Ainsi que le Directeur général l'a indiqué, il s'agit là d'une situation bien réelle, d'un drame auquel les hommes et les femmes sont confrontés en permanence sur le lieu de travail et qui requiert un appui tripartite. Il est important que ce soit le groupe des employeurs qui ait pris l'initiative d'appuyer cette résolution. L'orateur a insisté sur l'importance de mentionner les normes de l'OIT sur la discrimination.
- 20.** Le membre employeur de l'Arabie saoudite, s'exprimant au nom des organisations d'employeurs de l'Asie de l'Ouest, a indiqué que le VIH/SIDA est un problème important d'envergure mondiale. Il a souligné le rôle de l'éducation dans la lutte contre cette maladie et demandé que les pays intensifient leurs efforts en la matière en allouant les ressources nécessaires pour dispenser une formation concernant les dangers de cette maladie. Les pays arabes exportent de nombreux travailleurs étrangers qui sont vulnérables à l'infection; aussi a-t-il reconnu la nécessité de protéger leur santé. Il a lancé un appel pour que, lorsqu'on signale des cas de SIDA, on fournisse des données précises et on fasse preuve de transparence, et a insisté sur la nécessité de poursuivre les recherches sur le VIH/SIDA.
- 21.** Pour le membre gouvernemental des Pays-Bas, il est indispensable de faire mieux connaître, et le plus rapidement possible, cette menace universelle pour que des mesures soient prises en la matière. L'intervenante a rappelé la déclaration faite au nom des gouvernements des PIEM, selon laquelle les conséquences du VIH/SIDA sur le travail des enfants et l'égalité des sexes devraient être reflétées dans la résolution. Il devrait être tenu

compte des incidences d'autres changements sur le marché du travail, par exemple le fait que des personnes âgées doivent continuer de travailler pour des motifs économiques.

- 22.** Le membre travailleur de la Guinée a déclaré que personne n'est épargné par le fléau du VIH/SIDA, qui touche en particulier les Africains. Des populations entières sont sans espoir de traitement en raison de leur pauvreté. Il s'est demandé s'il était nécessaire de tenir d'autres réunions sur la question et a appelé à l'intensification des recherches et des stratégies de lutte contre ce fléau. En Afrique, les organisations de travailleurs font beaucoup d'efforts, malgré leurs faibles ressources, pour sensibiliser les travailleurs et les autres membres de la population, les femmes rurales par exemple. Il a souligné la nécessité d'une prévention. L'OIT représente une source d'espoir considérable pour les Africains, non seulement en ce qui concerne ce problème, mais aussi, d'une manière plus générale, dans la lutte contre la pauvreté.
- 23.** Le membre travailleur de l'Italie a dit que la résolution devrait respecter pleinement les besoins des mandants tripartites mais aussi tenir compte des besoins particuliers des travailleurs. En outre, elle devrait être un moyen d'action efficace et pas seulement une expression de bonne volonté. Si le VIH/SIDA est une menace pour tout le monde, ses effets varient néanmoins en fonction de la situation socio-économique des individus, ceux qui se trouvent au bas de l'échelle sociale étant les plus durement touchés. L'intervenante a reconnu, comme les orateurs précédents, en particulier le représentant gouvernemental de la Namibie, qu'il faut réorienter efficacement les efforts déployés sur le plan international pour offrir des traitements à des coûts abordables. Il faut aussi voir comment aborder les risques que le VIH/SIDA pose pour le développement futur des pays en développement. Les partenaires sociaux doivent, certes, veiller à ce que l'Etat assure des soins de santé et une protection sociale efficaces, mais ils peuvent aussi jouer un rôle de premier plan, car c'est sur le lieu de travail que les responsabilités doivent se traduire par des mesures concrètes, en particulier dans les PME et dans le secteur informel. Ils doivent coopérer étroitement à l'élaboration et à l'exécution de programmes d'action. Toutefois, faute d'un niveau élevé de syndicalisation, leurs efforts resteront vains. Il importe donc que les travailleurs soient pleinement représentés si l'on veut que les syndicats jouent vraiment leur rôle. L'OIT devrait contribuer de façon spéciale – et disposer des outils nécessaires à cet effet – à la lutte contre cette nouvelle forme de discrimination à l'égard des travailleurs infectés, qui est susceptible de nuire à leurs droits fondamentaux.
- 24.** Le membre travailleur du Brésil a relevé le large appui apporté au projet de résolution qui, sous sa forme définitive, devrait refléter les souhaits de chaque groupe et contribuer à apporter des solutions au problème de cette épidémie, compte tenu du fait que, si elle menace la productivité, il s'agit avant tout d'un problème de santé.
- 25.** Le membre travailleur du Paraguay a reconnu que la question du VIH/SIDA doit être traitée dans le cadre d'un effort concerté de la part des gouvernements, des employeurs, des syndicats et de la société civile. Cela signifie que chacun doit avoir des ressources suffisantes, et non pas seulement des bonnes intentions, pour apporter sa contribution en la matière. L'importance de l'instruction, depuis le niveau primaire jusqu'au niveau tertiaire, ne doit pas être sous-estimée si l'on veut surmonter les craintes suscitées par cette maladie.
- 26.** Le membre gouvernemental de l'Inde s'est dit satisfait du choix de cette résolution et du désir, quasi unanime, des participants de traiter ce problème, étant donné que 95 pour cent des personnes infectées, au nombre de 33 millions, vivent dans des pays en développement. Le VIH/SIDA concerne tout le monde. Il a des répercussions importantes sur tous les aspects du monde du travail, notamment l'âge, les compétences et l'expérience de la main-d'œuvre, et sur les droits des personnes infectées ou de celles qui vivent avec la maladie. L'orateur a reconnu, à l'instar des autres intervenants, que, compte tenu de la

gravité de cette pandémie, la résolution devrait avoir pour objet de couvrir tous les aspects du problème et de prévoir la fourniture de traitements abordables ainsi que la mobilisation de ressources et de stratégies appropriées afin de lutter contre l'extrême pauvreté et d'améliorer les conditions de vie et la situation sanitaire des personnes les plus touchées, à savoir les pauvres.

27. Le membre gouvernemental de la Pologne a reconnu, avec le membre gouvernemental de la France, la nécessité d'une stratégie spécifique qui soit axée sur les questions essentielles. Une résolution de l'OIT ne devrait pas avoir pour objet de dresser une liste exhaustive de propositions en vue d'une action, mais être centrée sur des domaines relevant de la compétence de l'Organisation.
28. Le membre gouvernemental de la Chine a été heureux de constater que, à travers le choix de cette résolution, l'OIT accorde une grande importance à cette question. La propagation du VIH/SIDA et les problèmes qui lui sont liés ne sont plus de simples problèmes de santé; ils influent directement sur la qualité et la quantité des ressources de main-d'œuvre. Faute d'informations, la population cède à la peur et comprend mal tout ce qui touche à cette maladie, ce qui se traduit par une attitude discriminatoire à l'encontre des séropositifs. Bien que la discrimination soit contraire aux législations nationales en vigueur dans le monde, elle est une réalité, et il incombe aux organisations d'employeurs et de travailleurs d'agir conjointement pour la combattre. L'orateur espérait l'adoption d'une résolution complète qui contribuerait à endiguer la propagation du VIH et du SIDA et à résoudre les problèmes que cela pose dans le monde du travail.
29. Le membre travailleur de l'Argentine a déclaré que, si l'on considère le degré d'unanimité exprimé au sujet de cette résolution, celle-ci sera un outil pratique et concret qui permettra aux partenaires sociaux de progresser dans l'aide qu'ils apportent aux travailleurs et aux personnes à leur charge, en particulier les pauvres et les nécessiteux. Toute politique qui tendrait à retirer du pouvoir aux travailleurs et à les appauvrir devrait être condamnée, car elle accroît les risques auxquels ils sont exposés.
30. Le membre gouvernemental de la Finlande a appuyé la position adoptée par les gouvernements des PIEM et s'est réjoui à la perspective que l'OIT joue un rôle important dans le partenariat forgé à l'échelle internationale pour traiter la question du VIH/SIDA et œuvrer en vue de son élimination. Il est important de lutter contre la discrimination par la mise en place de programmes d'éducation et d'information sur le lieu de travail, avec la pleine collaboration des organisations d'employeurs et de travailleurs. Cette résolution offre à l'OIT une occasion unique de mener une action qui aura un impact réel sur le problème du VIH/SIDA.
31. Le membre gouvernemental du Soudan a signalé que les membres africains des trois groupes ont appuyé sans réserve la résolution compte tenu de l'importance qu'elle revêt dans leur région. Cependant, le VIH/SIDA ne concerne pas uniquement l'Afrique; c'est un problème qui touche l'ensemble des travailleurs et l'humanité tout entière. Il faut mettre au point une stratégie d'éradication de la maladie, notamment en sensibilisant tous les secteurs de la société à ce grave problème. Il est important d'élaborer des codes d'éthique appropriés pour exercer une influence positive sur la vie des personnes. La fourniture de ressources, aux niveaux national, régional et international, est un facteur déterminant dans la priorité à accorder à l'élimination du VIH/SIDA.
32. Le membre gouvernemental du Lesotho a exhorté tous les membres de la commission et de la Conférence à se montrer résolus dans la lutte contre le VIH/SIDA. Le moment est venu de prendre les armes contre cette maladie, et, à cet effet, la résolution devrait inciter à

travailler dans une optique de collaboration, notamment dans le cadre du programme de coopération technique du BIT.

- 33.** La représentante de l'ONUSIDA a répondu aux questions posées par un certain nombre d'orateurs. Elle s'est félicitée de l'accent mis sur la lutte contre la discrimination sur le lieu de travail et dans d'autres domaines et a déclaré que l'ONUSIDA souhaite vivement collaborer avec les partenaires sociaux pour satisfaire les besoins de catégories vulnérables de la population, notamment les femmes et les jeunes. Le VIH/SIDA ne frappe pas uniformément toutes les tranches d'âge et fait des ravages particulièrement chez les jeunes, qui constituent les catégories les plus productives de la société. L'élaboration et la diffusion des meilleures pratiques à suivre sur le lieu de travail sont des aspects essentiels du travail du secrétariat, mais les initiatives prises récemment par les syndicats et les employeurs montrent que ces pratiques ont besoin d'être actualisées. On accorde désormais davantage d'attention, non seulement à la prévention, mais aussi au traitement et à la prise en charge de la maladie, ce dont il a été question notamment à la récente Assemblée mondiale de la santé, où l'on a examiné la question de la disponibilité et de la distribution de médicaments, la mise au point de vaccins et le renforcement des systèmes de santé. En réponse à une demande de la vice-présidente travailleur qui souhaitait avoir des exemples des activités de l'ONUSIDA impliquant les partenaires sociaux sur le lieu de travail, au niveau national ou régional, ou connaître les obstacles à une telle collaboration, l'oratrice a dit que l'ONUSIDA est favorable à l'établissement de partenariats. Elle a fait référence au Partenariat international contre le SIDA en Afrique, qui a commencé ses activités en 1999 et constitue la première initiative de ce genre. Ce partenariat regroupe cinq catégories de participants: des dirigeants africains, des pays développés, les Nations Unies, le secteur privé et les communautés, et est axé sur la contribution d'activités nationales aux interventions coordonnées aux niveaux national, régional et mondial. Elle a également mentionné des programmes spécifiques menés avec des partenaires sociaux, notamment en Thaïlande, en Inde et dans les Caraïbes. En outre, l'OIT a contribué dans une large mesure aux activités des groupes thématiques et des équipes nationales. Malheureusement, le développement des ressources n'est pas allé de pair avec la propagation de la maladie malgré l'accroissement des efforts déployés au niveau national. Elle espérait que la coopération avec l'OIT augmenterait à la suite de la signature, au cours de la Conférence, d'un mémorandum d'accord entre cette Organisation et l'ONUSIDA qui, associé à une résolution ferme et orientée vers l'action, devrait ouvrir la voie à une étroite collaboration entre ces deux entités.
- 34.** Le vice-président employeur a conclu en remerciant la représentante de l'ONUSIDA de sa contribution et de ses observations très positives concernant le travail de l'OIT dans ce domaine. Il a été encouragé par le ferme appui apporté à cette résolution, en particulier en ce qui concerne la discrimination, l'exclusion sociale et l'inégalité entre hommes et femmes, malgré les différents degrés d'importance parfois accordés à ces thèmes. La résolution a été présentée d'après le point de vue des employeurs, et il escomptait que les amendements tiendraient compte des préoccupations particulières des gouvernements et des travailleurs et aboutiraient à un texte définitif faisant ressortir les domaines de compétence de l'OIT, sans chercher à constituer un outil destiné à résoudre tous les problèmes. Il a donné des exemples de mesures particulières mises en œuvre par des organisations d'employeurs et des entreprises: forums de discussions, conventions collectives, codes de bonnes pratiques et politiques de recrutement, défense de la confidentialité, conseils aux travailleurs et aux cadres, dépistage volontaire, soutien à des établissements d'accueil et de soins, congés spéciaux et participation à des conférences nationales, mesures qui nécessitent toutes des ressources. Il est important d'adopter une approche pratique face au problème, compte tenu du fait qu'il appelle plus d'une réponse. Différentes questions prennent une importance particulière en fonction des conditions nationales. Il convient d'éviter les attitudes dogmatiques et de s'orienter plutôt vers une

politique et une stratégie qui encouragent la recherche de solutions aux niveaux national et local.

- 35.** La vice-présidente travailleur a déclaré que le débat avait été utile et elle a apprécié les informations supplémentaires fournies par la représentante de l'ONUSIDA concernant les programmes concrets exécutés avec les partenaires sociaux. Elle a reconnu que la portée de la résolution ne devrait pas dépasser les domaines de compétence de l'OIT. Le groupe des travailleurs souhaitait qu'une dimension particulière du problème du VIH/SIDA puisse être traitée par les gouvernements, les employeurs et les syndicats en mettant l'accent en particulier sur le monde du travail. D'autre part, il est important d'examiner les moyens d'accroître la collaboration entre l'OIT et l'ONUSIDA, ainsi qu'avec d'autres organisations compétentes, et de déterminer les domaines où l'OIT peut avoir le plus d'influence. L'OIT devrait donc s'inscrire dans le long processus de planification stratégique visant à résoudre le problème du VIH/SIDA. En revanche, la résolution ne devrait pas porter sur des questions d'éthique et de moralité, étant donné la très grande diversité d'opinions existant en la matière.

Examen des amendements

- 36.** Soixante-deux amendements au projet de texte, numérotés de D.7 à D.68, ont été présentés pour examen.

Préambule

- 37.** Le groupe des travailleurs a présenté un amendement (D.42) visant à remplacer la deuxième partie du paragraphe 1 par une phrase qui identifie des groupes – les femmes, les jeunes, les travailleurs migrants et les autres groupes socialement défavorisés et exclus – qui, selon les données publiées, sont touchés de façon disproportionnée par le VIH/SIDA. L'objectif n'est pas de les isoler mais de reconnaître leur vulnérabilité. C'était l'intention du groupe des travailleurs de s'assurer que le texte reflète la réalité de la situation socio-économique.
- 38.** Le vice-président employeur a déclaré que son groupe attendait de la Conférence internationale du Travail une déclaration significative et ciblée dans une résolution claire et concise qui aurait un impact sur la promotion de la lutte contre le VIH/SIDA. Il y a eu plusieurs amendements similaires à différentes parties du texte et il serait utile qu'il y ait des consultations à ce sujet. Il y a eu également plusieurs amendements visant à attirer l'attention sur des groupes ou régions particuliers. En procédant ainsi, ceux qui ne sont pas mentionnés pourraient avoir le sentiment que leurs problèmes ne sont pas considérés comme importants. L'orateur était disposé à appuyer l'amendement bien qu'à son avis le texte, tel que rédigé, couvre toutes les catégories de personnes.
- 39.** Le membre gouvernemental de l'Inde a été également favorable à une déclaration significative et ciblée dans une résolution de vaste portée. Il a approuvé l'amendement et a fait remarquer que les groupes les plus défavorisés se trouvaient dans les pays en développement. Pour tenir compte de cette remarque, il a proposé un sous-amendement qui mentionne les populations dans les pays en développement.
- 40.** Le membre gouvernemental du Canada a annoncé qu'elle parlerait au nom des membres gouvernementaux des PIEM. Ils souhaitaient également une résolution concise, ciblée, axée sur le monde du travail et les avantages comparatifs que l'OIT pourrait apporter à la lutte contre le VIH/SIDA dans le cadre d'un partenariat mondial. Certains amendements vont plus loin et conviennent mieux à d'autres instances internationales. Plusieurs font

double emploi et peuvent être fusionnés; d'autres contiennent des listes avec d'inévitables exclusions. Il conviendrait de conserver le texte original étant donné qu'une approche plus générale est préférable. Toutefois, s'il doit y avoir une liste, il faudrait y ajouter les enfants et les travailleurs âgés.

41. La vice-présidente travailleur a indiqué qu'elle pouvait accepter le sous-amendement qui est une déclaration de fait.
42. Les membres gouvernementaux de l'Argentine, de la Malaisie et du Pakistan ont approuvé l'amendement en tant que sous-amendement; le Pakistan propose d'ajouter les populations indigènes. Le membre gouvernemental du Mexique a accepté et a proposé d'ajouter une référence à la région des Caraïbes.
43. Le vice-président employeur n'a approuvé aucun des sous-amendements et a répété ses craintes à propos des longues listes.
44. Le membre gouvernemental du Nigéria a estimé que le texte original couvrait toutes les catégories de personnes. Le VIH/SIDA touche tout le monde. On risque d'avoir un libellé maladroit.
45. La vice-présidente travailleur a réitéré la préoccupation de son groupe concernant un ciblage global, reconnaissant que le VIH/SIDA a des effets disproportionnés sur les groupes défavorisés, d'où qu'ils viennent. Elle n'était pas favorable à une liste énumérant les groupes touchés et a proposé un sous-amendement qui mentionnerait les groupes défavorisés et exclus sur le plan économique et social, ce qui évite l'ajout d'une longue liste tout en conservant le point important selon lequel le statut socio-économique est un facteur déterminant. Cette proposition a été acceptée par le membre gouvernemental du Canada.
46. Le membre gouvernemental de l'Inde, appuyé par les membres gouvernementaux du Pakistan, de la Malaisie, du Mexique et de l'Indonésie, a souligné que la résolution doit reconnaître les circonstances spécifiques qui caractérisent les pays en développement, en les mentionnant dans le paragraphe. Leur situation difficile ne dépend pas des conditions économiques et sociales. Il serait aussi d'accord d'inclure les autres groupes mentionnés précédemment tandis que les régions gravement touchées seraient traitées dans un paragraphe ultérieur.
47. Le vice-président employeur a déclaré que le débat reflétait les préoccupations de son groupe et qu'il reviendrait sur le sujet si la commission ne se rendait pas compte que tous les groupes étaient implicitement couverts. La dernière proposition du groupe des travailleurs constitue une avancée, et l'orateur a demandé aux gouvernements de l'accepter.
48. Le membre gouvernemental de la Namibie, prenant la parole au nom des gouvernements africains, a déclaré qu'il n'a pas eu de problème avec le texte original. Si le préambule concerne des questions globales, les situations spécifiques, y compris celle des pays en développement, pourraient être traitées ultérieurement.
49. Sur la recommandation du président, l'amendement D.42 a été adopté tel que sous-amendé par le groupe des travailleurs.
50. Le membre gouvernemental de l'Inde, appuyé par le membre gouvernemental du Mexique, a présenté un amendement (D.21) visant à ajouter dans le préambule un nouveau paragraphe après le premier paragraphe pour souligner l'impact désastreux du VIH/SIDA

sur les pays en développement, y compris les statistiques provenant d'une résolution de la dernière assemblée de l'Organisation mondiale de la santé.

51. La vice-présidente travailleur a approuvé l'orientation de l'amendement et s'est demandé si l'on pouvait le fusionner avec des éléments de deux autres amendements (D.26 et D.27), présentés par le membre gouvernemental du Pakistan, lequel souhaitait également ajouter de nouveaux paragraphes.
52. La vice-présidente travailleur a accepté, car elle ne souhaitait pas, en ayant de longues listes, se retrouver dans la même situation que précédemment.
53. Le membre gouvernemental du Pakistan, appuyé par le membre gouvernemental du Mexique, a présenté les deux amendements mentionnés ci-dessus et proposé d'inclure dans le premier des deux la deuxième partie de l'amendement D.21, qui mentionne l'augmentation de l'infection par le VIH/SIDA en Asie, et sur la proposition du membre gouvernemental du Mexique, dans les Caraïbes.
54. Le membre gouvernemental du Brésil s'est déclaré préoccupé par la mention de données qui pouvaient être très vite dépassées et par conséquent modifier l'impact du texte; il a proposé un sous-amendement visant à utiliser en lieu et place «millions» et «la vaste majorité». Vu l'origine des données, le sous-amendement n'a pas été appuyé.
55. La vice-présidente travailleur a accepté la proposition de fusion des amendements D.21 et D.26 et s'est demandé si l'on ne pouvait pas ajouter également la durabilité régionale dans l'amendement D.27.
56. Plusieurs membres gouvernementaux (Argentine, Canada, Cuba, Inde, Libéria, Namibie) et le groupe des employeurs ont appuyé la fusion, certains étant d'accord que l'adjonction d'éléments de l'amendement D.27 ne ferait que le renforcer.
57. Sur la proposition du membre gouvernemental du Mexique et sur celle de la vice-présidente travailleur, visant à supprimer la première partie de l'amendement D.27 pour éviter un double emploi et à ajouter, dans la deuxième partie, que dans le reste du monde, il n'est pas possible d'adopter une attitude satisfaisante ni de réduire les efforts en matière de prévention, ce texte a été ajouté à l'autre et l'amendement a été retiré.
58. Un nouveau paragraphe à ajouter après le premier paragraphe du préambule a été adopté.
59. Le membre gouvernemental de la Namibie a soumis, au nom des membres gouvernementaux du groupe africain, un amendement en trois parties au paragraphe 2 (D.34), visant à remplacer «considérant» par «reconnaissant» et «potentiellement redoutables» par «désastreuses». Les deux modifications ont été largement appuyées et l'amendement a été adopté. La troisième proposition portait sur l'ajout des mots «notamment les pays en développement».
60. Les vice-présidents employeur et travailleur ont déclaré que les questions concernant les pays en développement avaient été réglées et qu'une autre référence spécifique n'était pas nécessaire. Cette opinion a été appuyée par les membres gouvernementaux de Cuba et du Malawi, tandis que ceux du Pakistan, de l'Inde et de la Jamahiriya arabe libyenne ont estimé qu'il fallait y faire référence.
61. Au vu de la discussion, le membre gouvernemental de la Namibie a retiré la troisième partie de l'amendement, qui a alors été adopté à l'unanimité.

-
62. Deux amendements présentés par le groupe des travailleurs (D.43 et D.44), visant à maintenir l'accent sur l'aspect sanitaire du VIH/SIDA tout en continuant de reconnaître qu'il provoque aussi une véritable crise de développement, ont été appuyés par le groupe des employeurs, le membre gouvernemental de la Namibie au nom des gouvernements africains et le membre gouvernemental du Canada, qui ont dit que ces amendements renforçaient le texte. Les amendements ont été adoptés à l'unanimité et le paragraphe 2, tel qu'amendé, a été adopté.
 63. Le membre gouvernemental de l'Inde, appuyé par le membre gouvernemental du Pakistan, a présenté un amendement (D.22) faisant référence aux effets néfastes du VIH/SIDA sur la performance des entreprises dont il est question au paragraphe 4. La proposition reflète le résumé du rapport du BIT *VIH/SIDA: Une menace pour le travail décent, la productivité et le développement*.
 64. Le vice-président employeur n'a pas appuyé le texte et la vice-présidente travailleur a compris son intention, mais elle a préféré l'amendement proposé par le groupe des travailleurs.
 65. Le membre gouvernemental de l'Argentine s'est demandé si le paragraphe 4 était un endroit plus approprié étant donné qu'il fait état des entreprises alors que le paragraphe 3 fait mention des personnes qui travaillent.
 66. Le membre gouvernemental de l'Inde a accepté de reconsidérer sa proposition lors de la discussion du paragraphe 4 et a retiré l'amendement.
 67. Le membre gouvernemental du Canada a présenté un amendement (D.7) soumis par les membres gouvernementaux des PIEM, visant à inclure une référence au maintien des personnes âgées dans la population active pour établir un lien entre le VIH/SIDA, le problème du travail des enfants et les conséquences sur les travailleurs âgés qui peuvent être forcés de travailler plus longtemps pour faire face à la pénurie de main-d'œuvre.
 68. Le vice-président employeur a appuyé l'amendement.
 69. La vice-présidente travailleur s'est demandé si l'amendement ne risquait pas de transmettre un faux message aux travailleurs âgés. Elle s'est rendue compte que ce n'était pas le cas et a appuyé l'amendement étant entendu que ces travailleurs ne feraient pas l'objet de discrimination en raison de leur âge.
 70. L'amendement a été adopté et le paragraphe 3, tel qu'amendé, a été adopté.
 71. Le membre gouvernemental de la Namibie a proposé, au nom des membres gouvernementaux du groupe africain, un amendement (D.35) en vue de remplacer le paragraphe 4 par une phrase où il est reconnu que le VIH/SIDA met en péril le travail décent dans tous ses aspects. Il s'agissait de faire comprendre ce que l'on entend par travail décent et de donner un objectif plus précis au texte.
 72. La vice-présidente travailleur a souscrit à l'idée d'inclure le concept de travail décent dans la discussion sur le VIH/SIDA et suggéré d'incorporer l'amendement dans un autre amendement (D.45) qu'elle a proposé en vue de remplacer le paragraphe par un texte faisant état de l'incidence du VIH/SIDA sur la croissance économique et l'emploi dans tous les secteurs de l'économie.
 73. Le vice-président employeur a préféré le texte plus court, comme le membre gouvernemental du Canada, qui a ajouté qu'il vaudrait mieux être plus explicite à propos

du travail décent pour que le texte soit compris par un vaste public. Il est donc possible de combiner les deux amendements.

- 74.** A la suite des consultations entre les auteurs des deux amendements, la vice-présidente travailleur a sous-amendé l'amendement D.45 de sorte qu'il commence par le texte de l'amendement D.35, qui a été ensuite retiré. En outre, la vice-présidente travailleur a proposé de supprimer les références aux secteurs spécifiques et identifié les systèmes de santé comme étant ceux qui étaient remis en cause. Elle a estimé que, compte tenu de ces changements, la résolution (D.32) présentée par le membre gouvernemental du Pakistan n'était plus nécessaire. Le vice-président employeur a été d'accord. L'amendement tel que sous-amendé a été adopté.
- 75.** Le membre gouvernemental du Pakistan a estimé que son amendement visant à diviser le paragraphe en deux et à ajouter une référence aux pays en développement aurait pu être inclus, mais elle a été d'accord de le retirer, et le nouveau texte du paragraphe 4 a été adopté.
- 76.** La vice-présidente travailleur a proposé un amendement (D.46) visant à ajouter un nouveau paragraphe qui souligne la nécessité d'avoir accès à des médicaments peu coûteux, ce qui conditionne les capacités des pays de faire face aux coûts de traitement du VIH/SIDA. Les coûts prohibitifs excluent les options de traitement. Le préambule est l'endroit approprié pour mentionner cette question étant donné que la responsabilité première incombe à l'OMS. Toutefois, elle a fait remarquer qu'il y avait un amendement similaire (D.36) et elle était disposée à le retirer en faveur de celui-ci.
- 77.** Le membre gouvernemental de l'Inde a reconnu que le manque de médicaments à des coûts abordables constitue un sérieux handicap pour les pays en développement. Il s'agit d'une question importante qui ne figure pas dans le texte original, et il a estimé qu'elle devrait être incluse également dans le dispositif puisque la résolution doit avoir une large portée. L'orateur préférait lui aussi l'autre texte présenté par les membres gouvernementaux du groupe africain.
- 78.** Prenant la parole au nom des gouvernements des PIEM, le membre gouvernemental du Canada, appuyé par le membre gouvernemental des Etats-Unis, a approuvé l'essentiel des amendements mais a fait remarquer que cette question relève du mandat de l'OMS et non de l'OIT. Sous réserve que ce soit la seule référence à ce sujet dans la résolution, elle reconnaîtrait le consensus et appuierait le deuxième amendement.
- 79.** Le membre gouvernemental de l'Egypte a appuyé l'amendement proposé au nom des gouvernements africains, et le groupe des travailleurs a retiré son amendement.
- 80.** La vice-présidente travailleur a présenté un amendement (D.47) au paragraphe 5 afin d'ajouter une référence précise à des actions de prévention sur le lieu de travail, ce qui est l'objectif de la résolution, en le sous-amendant par l'adjonction de «y compris».
- 81.** Le vice-président employeur a craint que l'amendement original soit trop spécifique pour le préambule dont l'objectif est de définir le contexte, mais il a accepté le texte tel que sous-amendé, tout comme l'a fait le membre gouvernemental de la Namibie au nom des gouvernements africains. L'amendement, tel que sous-amendé, a été adopté.
- 82.** Le groupe des travailleurs a présenté un amendement (D.48) visant à ajouter au paragraphe 5 «intégrée et soutenue» au lieu de «multidimensionnelle» étant donné que le texte original ne mentionne pas ces deux points importants; des mesures continues sont nécessaires sur plusieurs fronts. La vice-présidente travailleur accepterait aussi une partie

du texte de l'amendement en deux parties présenté par les membres gouvernementaux du groupe africain.

83. Le vice-président employeur n'a pas été d'avis que l'amendement améliorait le texte et a préféré celui du groupe des gouvernements africains.
84. Les membres gouvernementaux du Canada, de l'Inde, du Pakistan et de la Namibie, au nom des gouvernements africains, ont estimé que les deux amendements pouvaient être fusionnés.
85. La vice-présidente travailleur a proposé un sous-amendement visant à conserver «multidimensionnelle» et à reprendre «et une stratégie coordonnée à l'échelle internationale» de l'amendement D.37.
86. Le nouveau texte a été appuyé par le groupe des employeurs et les membres gouvernementaux de l'Inde et de l'Égypte et l'amendement, tel que sous-amendé, a été adopté.
87. La vice-présidente travailleur a présenté un amendement (D.49) visant à faire référence aux familles et aux communautés qui sont mentionnées au paragraphe 5. Le VIH/SIDA ne touche pas seulement les personnes infectées et il faut reconnaître les incidences plus larges qui peuvent avoir une influence sur le type de stratégie à appliquer.
88. Le groupe des employeurs s'est également déclaré concerné par les familles et les communautés mais a estimé qu'elles étaient déjà traitées dans le texte. L'orateur a ajouté qu'on passait beaucoup de temps sur l'ajout d'un texte qui était déjà inclus.
89. Le membre gouvernemental du Canada, prenant la parole au nom des gouvernements des PIEM, a reconnu que l'objectif était d'avoir un texte concis mais il a estimé que l'amendement était approprié et l'a approuvé.
90. Le membre gouvernemental du Pakistan a été d'accord et a proposé de remplacer «y compris» par «en particulier». Les deux propositions ont été appuyées par le membre gouvernemental de l'Égypte qui a partagé le point de vue du groupe des employeurs mais a estimé qu'il s'agissait d'un ajout bien venu. Le membre gouvernemental de l'Équateur a accepté.
91. La vice-présidente travailleur n'a pas souhaité séparer les deux groupes et a préféré «y compris», de même que le vice-président employeur. L'amendement a été adopté.
92. Le membre gouvernemental de la Namibie, au nom des membres gouvernementaux du groupe africain, a rappelé que l'on avait traité antérieurement la première partie de l'amendement (D.37) et elle l'a retiré. Elle a proposé de faire référence dans la deuxième partie à ceux qui ne pouvaient pas lutter contre la maladie.
93. La vice-présidente travailleur n'a pas appuyé la proposition, dont l'essentiel était traité dans une partie précédente du texte. L'objectif du paragraphe 5 est de garantir qu'il vise toutes les victimes.
94. Le membre gouvernemental de l'Inde, appuyé par le membre gouvernemental du Pakistan, a proposé de faire porter l'expression «en particulier» sur ceux qui ne pouvaient pas lutter contre la maladie. Le membre gouvernemental de la Finlande a estimé que cette proposition était une bonne idée mais qu'elle pouvait affaiblir le texte à moins qu'elle ne figure dans un paragraphe distinct.

-
- 95.** Le vice-président employeur a demandé à nouveau aux membres de la commission d'éviter d'ajouter des listes aux déclarations générales dans le préambule. Il n'a pas appuyé la deuxième partie de l'amendement qui n'a pas été adopté.
- 96.** Le membre gouvernemental du Brésil, appuyé par le membre gouvernemental de l'Argentine, a proposé un amendement visant à ajouter un nouveau paragraphe qui renvoie à plusieurs conventions pertinentes. Il l'a retiré en faveur d'un amendement plus global qui avait été présenté par le groupe des travailleurs.
- 97.** Le membre gouvernemental d'Israël, appuyé par le membre gouvernemental du Nigéria, a proposé d'ajouter un nouveau paragraphe (D.17) visant à faire mention des travaux d'un partenariat international contre le SIDA en Afrique qui constitue une importante initiative de collaboration pour faire face aux graves problèmes qui se posent dans la région.
- 98.** Le groupe des travailleurs a apprécié l'intention mais estimé qu'en mettant en relief cette initiative on pourrait négliger d'autres initiatives. L'orateur a proposé un texte plus général dans un sous-amendement qui mentionnerait plusieurs initiatives prises actuellement par les organes des Nations Unies et de ses institutions spécialisées.
- 99.** Le vice-président employeur est convenu qu'il valait mieux reconnaître les initiatives d'une manière générale. Toutefois, le membre gouvernemental de l'Equateur a préféré conserver les références spécifiques.
- 100.** La vice-présidente travailleur a proposé un sous-amendement qui mentionne des initiatives de l'ONU et d'institutions spécialisées étant donné que le partenariat mentionné n'est pas d'un point de vue technique une initiative de l'ONU. La proposition a été appuyée par les membres gouvernementaux de l'Egypte et d'Israël et par le groupe des employeurs et elle a été adoptée.
- 101.** Le membre gouvernemental de la Namibie a présenté un amendement (D.36) qui avait été soumis par les membres gouvernementaux du groupe africain, en vue d'ajouter un nouveau paragraphe qui reconnaisse les problèmes de l'accès à des traitements et des médicaments peu coûteux. Elle a rappelé que le groupe des travailleurs avait retiré un amendement (D.46) en sa faveur.
- 102.** Les groupes des travailleurs et des employeurs ainsi que le membre gouvernemental du Pakistan ont appuyé l'amendement. Le membre gouvernemental de la Finlande a déclaré qu'il pourrait adhérer au consensus mais que le paragraphe peut maintenant donner l'impression que la propagation du HIV ne peut pas être enrayée à l'aide de médicaments, ce qui n'est pas le cas. Le membre gouvernemental du Mexique a ajouté que, si l'insuffisance de médicaments et la difficulté d'avoir accès à des traitements augmentent la souffrance humaine et le coût social du HIV/SIDA, ils n'en favorisent pas la propagation. L'amendement a été adopté.
- 103.** La vice-présidente travailleur a présenté un amendement (D.50) visant à insérer un nouveau paragraphe qui rappelle l'adoption de plusieurs conventions et de la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail. Il est opportun de mentionner les instruments existants de l'OIT qui pourraient être utiles dans la lutte contre le VIH/SIDA. De plus, il est habituel dans ce genre de texte d'établir un lien avec les travaux en cours de l'OIT. L'oratrice a fait remarquer que l'amendement D.16 avait été retiré en faveur de celui-ci.
- 104.** Le vice-président employeur a demandé si la *Déclaration* était «un instrument» et s'il convenait de l'inclure ainsi que les conventions dans la même référence, et s'il y aurait

éventuellement une incidence si l'on fait référence aux instruments de l'OIT dans une résolution. Il a fait remarquer que, parmi les conventions énumérées, peu avaient été ratifiées.

- 105.** Le représentant du Secrétariat général a répondu que les mots «instruments de l'OIT» font non seulement référence aux conventions et aux recommandations, mais ils comportaient toutes les décisions de caractère normatif, y compris les résolutions et la Déclaration sur les principes et droits fondamentaux au travail de l'OIT. Le fait que la référence figurait dans le préambule montrait que les auteurs de la résolution en étaient conscients et qu'ils en tenaient compte.
- 106.** Le membre gouvernemental de l'Égypte a fait remarquer que la *Déclaration* était un document politique fondé sur les principes énoncés dans les conventions. Sa proposition visant à ce qu'elle soit mentionnée à part a été largement approuvée et les références ont été mentionnées dans un sous-amendement proposé par la vice-présidente travailleur. Les nouveaux paragraphes, tels qu'amendés, ont été adoptés.
- 107.** La vice-présidente travailleur a présenté un amendement (D.51) qui proposait un nouveau paragraphe concernant l'impact des programmes d'ajustement structurel sur le service public. Elle a déclaré que, dans de nombreux pays en développement, ce genre de programmes avait affaibli les capacités à offrir des services de santé et autres convenables. Il était important de reconnaître que la manière dont ces programmes avaient été introduits et appliqués affectait les capacités des gouvernements et des partenaires sociaux dans de nombreux pays en développement à faire face aux problèmes posés par le VIH/SIDA.
- 108.** Le groupe des employeurs reconnaissait les problèmes liés à l'application de certains programmes d'ajustement structurel mais ne pouvait appuyer une déclaration aussi générale étant donné que certains programmes avaient donné de bons résultats.
- 109.** Le membre gouvernemental du Canada, s'exprimant au nom des gouvernements des PIEM, a indiqué que la déclaration n'était pas correcte dans les faits et qu'il ne l'appuyait pas. Il s'agissait d'une question controversée qui était largement débattue dans d'autres instances et cette déclaration générale, mal équilibrée, ne correspondait pas à l'orientation de la résolution.
- 110.** Le membre gouvernemental du Soudan a proposé de mentionner «les effets négatifs» des programmes.
- 111.** Le membre gouvernemental de la Namibie a appuyé l'idée étayant l'amendement et, compte tenu de la position des employeurs et du groupe des PIEM, a proposé que le texte mentionne «les effets de certains programmes d'ajustement structurel». Ce sous-amendement a été appuyé par le groupe des travailleurs et les membres gouvernementaux de l'Inde, de l'Argentine et du Soudan.
- 112.** Le groupe des employeurs et le membre gouvernemental du Canada ont déclaré que l'amendement n'était toujours pas impartial et ils ne l'ont pas appuyé.
- 113.** La vice-présidente travailleur a reconnu que le texte proposé soulevait un point de vue controversé mais a déclaré que de nombreux membres travailleurs venant de pays en développement avaient subi les effets négatifs de programmes d'ajustement structurel. Il fallait donc y faire référence. Elle a proposé un sous-amendement selon lequel les programmes «pourraient» avoir des incidences, afin de répondre aux préoccupations des employeurs et du groupe des PIEM.

-
- 114.** Le membre gouvernemental de l'Inde a appuyé la proposition mais le membre gouvernemental du Canada a déclaré qu'elle n'était toujours pas neutre. Elle a proposé de commencer le paragraphe par «Notant les effets de certains programmes d'ajustement structurel» et elle a été largement soutenue par le groupe des employeurs.
- 115.** Le membre gouvernemental de l'Égypte a suggéré de mentionner «les effets collatéraux négatifs», ce à quoi le vice-président employeur a répondu qu'il y avait aussi des effets positifs.
- 116.** Les membres gouvernementaux de l'Équateur, du Nigéria et de Cuba ont souhaité que les mots «les effets» soient expliqués.
- 117.** La vice-présidente travailleur a déclaré que les travailleurs n'étaient pas les seuls à être convaincus des effets négatifs des programmes d'ajustement structurel mais, vu l'appui limité en faveur de la proposition du groupe des travailleurs, elle soutiendrait le sous-amendement du membre gouvernemental du Canada. La référence aux programmes d'ajustement structurel indiquait clairement qu'il faudrait les considérer dans le cadre de la lutte contre le VIH/SIDA d'un point de vue national.
- 118.** Le nouveau paragraphe a été adopté tel qu'amendé.
- 119.** La vice-présidente travailleur a présenté un amendement (D.52) visant à ajouter un nouveau paragraphe qui cible la résolution sur les questions spécifiques se posant sur le lieu de travail et le rôle des organisations d'employeurs et de travailleurs œuvrant avec les gouvernements pour lutter contre le VIH/SIDA, autrement dit, mettre en avant le rôle des partenaires sociaux.
- 120.** L'amendement a été appuyé par le groupe des employeurs et les membres gouvernementaux de l'Équateur, du Pakistan et des États-Unis; le gouvernement de la Namibie, tout en appuyant aussi cet amendement, s'est demandé s'il ne faudrait pas faire référence à «la société civile».
- 121.** La vice-présidente travailleur a apprécié le fait que chacun devait participer à la lutte contre le SIDA mais, comme il s'agissait dans le cas présent du lieu de travail, l'accent devait être placé sur le rôle des organisations d'employeurs et de travailleurs.
- 122.** La vice-présidente travailleur a été d'accord et a fait remarquer que l'expression «société civile» avait des sens différents dans divers pays. Le membre gouvernemental de Cuba a abondé dans ce sens, en déclarant que la pandémie exigeait une action concertée de la part des partenaires sociaux.
- 123.** L'amendement a été adopté et par conséquent le préambule a été amendé.

Paragraphe du dispositif

- 124.** Le membre gouvernemental de l'Inde, appuyé par le membre gouvernemental de l'Égypte, a présenté un amendement en deux parties (D.23) au paragraphe 1 a) du dispositif, qui visait à insérer une référence à la participation de la société civile et à la nécessité d'enrayer la propagation du VIH/SIDA. Il a rappelé l'important rôle de la société civile dans les questions de santé, rôle qui n'est limité à aucun segment particulier de la vie nationale. En ce qui concerne la seconde proposition, il est important de commencer dès le départ par la prévention de la propagation de la maladie.

-
- 125.** Le vice-président employeur a rappelé son inquiétude concernant l'utilisation de l'expression «société civile». Les campagnes nationales de sensibilisation s'adressant à l'ensemble de la société, il est inutile d'en distinguer un segment particulier. La seconde partie de l'amendement minimise l'importance accordée au lieu de travail – pour ce qui est d'éliminer la discrimination et de combattre la «culture du refus» –, qui est l'élément central de la résolution. L'orateur n'a pas appuyé l'amendement.
- 126.** Les membres gouvernementaux du Mexique et du Pakistan ont appuyé l'amendement en disant que la société civile joue un rôle important dans les campagnes de sensibilisation; les gouvernements et les partenaires sociaux ne peuvent pas tout faire. La seconde partie renforce le texte. Le deuxième orateur a proposé de supprimer toute ambiguïté concernant la société civile en faisant référence aux organisations non gouvernementales (ONG) compétentes.
- 127.** La vice-présidente travailleur restait préoccupée par la référence à la société civile, y compris aux ONG. C'est aux organisations d'employeurs et de travailleurs qu'il revient de mettre l'accent sur le lieu de travail. S'il pouvait être judicieux de mentionner de temps à autre des ONG compétentes, elle préférerait qu'il n'y soit pas fait spécialement référence. Elle appuyait la deuxième partie de l'amendement qui était dans la ligne de considérations déjà exprimées.
- 128.** Les membres gouvernementaux de l'Argentine et de Cuba ont appuyé l'amendement en disant que la sensibilisation doit être développée maintenant et viser la société civile dans sa totalité, ce qui veut dire les ONG.
- 129.** Le membre gouvernemental du Canada, s'exprimant au nom des gouvernements des PIEM, a rappelé qu'un débat semblable avait eu lieu au cours de l'élaboration de la convention n° 182 et il a suggéré d'utiliser l'expression «d'autres groupes intéressés le cas échéant», sur laquelle les participants s'étaient alors mis d'accord.
- 130.** Le groupe des employeurs et le groupe des travailleurs ont accepté cette formulation. Le vice-président employeur a suggéré d'ajouter, à la fin du paragraphe 1 a), «et de cette façon», puis d'insérer la seconde partie de l'amendement, qui évite ainsi d'amoindrir l'importance des questions de culture et de refus.
- 131.** L'amendement a été adopté tel que sous-amendé. Le paragraphe 1 a) a été adopté tel qu'amendé.
- 132.** La vice-présidente travailleur, compte tenu de la lenteur de la progression des débats, et dans l'intérêt de l'adoption d'une résolution dont son groupe reconnaît l'importance mondiale et qu'il appuie, a annoncé le retrait des onze amendements restants qui avaient été présentés au dispositif du texte, à savoir les amendements D.53, D.54, D.55, D.56, D.57, D.58, D.62, D.64, D.66, D.67, D.68.
- 133.** Le membre gouvernemental de l'Inde a indiqué qu'en vertu de l'article 63.8 2) du Règlement de la Conférence, tout amendement retiré peut être présenté à nouveau sans préavis par un autre membre de la commission. Il a considéré que certains amendements avaient de la valeur et qu'il pourrait présenter un certain nombre d'entre eux au cours de la discussion. Il a présenté l'amendement D.25, qui a été appuyé par le membre gouvernemental du Pakistan, et qui vise à remplacer le paragraphe 1 b) par un texte comprenant une référence à toutes les autres organisations pertinentes, y compris la société civile. En effet, elles ont toutes un rôle à jouer dans la lutte contre la pandémie.

-
- 134.** La vice-présidente travailleur n'a pas appuyé cet amendement pour les motifs expliqués plus tôt concernant l'inclusion de la société civile dans le texte. Cette opinion était également celle du groupe employeur.
- 135.** Le membre gouvernemental du Liban a appuyé l'amendement étant donné que plus il y a de parties qui participent à la lutte contre le VIH/SIDA et mieux c'est.
- 136.** Le membre gouvernemental du Canada a déclaré que ce paragraphe met l'accent sur les partenaires sociaux. Elle n'a pas appuyé l'amendement et a fait remarquer qu'une majorité des membres de la commission était du même avis.
- 137.** L'amendement n'a pas été adopté. Le paragraphe 1 *b)* a été adopté en l'état.
- 138.** Le membre gouvernemental du Pakistan, appuyé par le membre gouvernemental de l'Égypte, a proposé l'amendement D.28, au paragraphe 1 *c)*, visant à remplacer «les groupes» par «les personnes». Le projet de texte est trop restrictif car il exclut précisément les personnes. L'adjonction des mots «les personnes» permet d'inclure tout le monde.
- 139.** La vice-présidente travailleur s'est opposée à l'amendement. Le projet de texte est exhaustif et elle a estimé qu'il ne servait à rien de le modifier si le résultat est sensiblement le même. Toutes les personnes touchées sont couvertes dans le paragraphe tel qu'il est rédigé.
- 140.** Le vice-président employeur a admis que le texte est clair; il concerne tous les groupes et l'orateur s'est opposé à l'amendement. Il a ajouté que le texte original donne plus de poids aux systèmes de santé et sécurité au travail au bénéfice de tous.
- 141.** Les membres gouvernementaux de l'Inde, du Soudan, de la Tunisie, du Liban, de la République arabe syrienne et de la Namibie – s'exprimant au nom des membres gouvernementaux du groupe africain – ont appuyé l'amendement au motif que l'expression «les groupes» est trop restrictive. De plus, il n'y a pas nécessairement que des groupes qui courent un risque, il y a aussi des personnes. D'ailleurs, y a-t-il des groupes non vulnérables? Le membre gouvernemental de la Tunisie a proposé de mentionner à la fois les personnes et les groupes.
- 142.** Le membre gouvernemental du Canada, s'exprimant au nom des gouvernements des PIEM, et le membre gouvernemental de la Pologne se sont opposés à l'amendement.
- 143.** Le membre gouvernemental du Pakistan a lancé un appel à la commission pour qu'elle accepte l'amendement, surtout s'il ne modifie pas beaucoup le sens mais élargit la portée du texte.
- 144.** La vice-présidente travailleur a réaffirmé que le sens du texte est clair et que la commission doit avancer dans ses travaux étant donné que la majorité des points de vue exprimés vont à l'encontre de l'amendement.
- 145.** Après que le président a déclaré que l'amendement est rejeté, puis que la grande majorité de ceux qui ont pris la parole s'y sont opposés, le membre gouvernemental du Pakistan a demandé que l'on procède à un vote par appel nominal.
- 146.** Après que plusieurs points de procédure aient été soulevés concernant les motifs et les procédures de vote – à main levée et par appel nominal, y compris une référence à l'article 63 7 2) *a)* du Règlement –, le président a proposé de décider du sort de l'amendement en procédant à un vote à main levée.

-
- 147.** Il y a eu 579 voix pour, 4 377 voix contre, aucune abstention. L'amendement a donc été rejeté.
- 148.** Les membres gouvernementaux du groupe des PIEM avaient présenté l'amendement D.8 visant à remplacer les mots «en particulier les femmes et les enfants» à la fin du paragraphe 1 c). A la lumière des débats et des résultats du vote sur l'amendement précédent, le membre gouvernemental du Canada l'a retiré.
- 149.** Le membre gouvernemental de l'Inde, appuyé par le membre gouvernemental de l'Égypte, a réintroduit l'amendement.
- 150.** La vice-présidente travailleur s'est opposée à l'amendement, de même que le vice-président employeur, qui a ajouté qu'il s'opposerait à tout amendement qui avait été retiré et réintroduit ensuite.
- 151.** L'amendement n'a pas été adopté et le paragraphe 1 c) a été adopté sans changement. Aucun amendement au paragraphe 1 d) n'a été adopté sans changement.
- 152.** Le membre gouvernemental du Canada, s'exprimant au nom des gouvernements des PIEM, a proposé l'amendement, le D.9, visant à ajouter un nouvel alinéa après le paragraphe 1 d), afin de faire appliquer, à l'intention des personnes vivant avec le VIH/SIDA, des politiques non discriminatoires sur le lieu de travail. L'oratrice a fait remarquer qu'un amendement similaire avait été présenté à une partie ultérieure du texte et elle a donc retiré l'amendement de son groupe en faveur de cet amendement ultérieur.
- 153.** Le membre gouvernemental de l'Argentine, appuyé par le membre gouvernemental du Brésil, a proposé l'amendement D.33 visant à ajouter un nouveau paragraphe après le paragraphe 1 d) pour encourager l'introduction, dans les programmes de formation professionnelle des travailleurs, d'un volet sur les problèmes que pose le VIH/SIDA. Elle aussi souhaitait qu'une bonne résolution soit adoptée et a fait remarquer que, l'ignorance étant la principale cause de la discrimination, la mention du problème dans des programmes de formation, notamment sur le lieu de travail, atténuerait la discrimination à l'égard de ceux qui sont atteints par le VIH/SIDA.
- 154.** La vice-présidente travailleur a apprécié l'intention étayant l'amendement, mais déclaré que l'idée est reprise dans un amendement que son groupe avait présenté et qu'elle préfère ce dernier. Elle s'est donc opposée à l'amendement.
- 155.** Le vice-président employeur a dit qu'il comprenait la nécessité d'une formation, mais il a estimé que l'amendement est trop prescriptif. Des recherches ainsi qu'une réunion d'experts aboutiraient à la recommandation de mesures plus appropriées. Il s'est opposé à l'amendement.
- 156.** Le membre gouvernemental de l'Égypte a appuyé le principe général de l'amendement mais comprenait le point de vue du groupe des employeurs. Le problème du VIH/SIDA pouvait bénéficier de recherches plus approfondies et l'orateur préférait une déclaration plus générale.
- 157.** Le membre gouvernemental de l'Argentine a répondu que l'idée n'était pas d'avoir un texte prescriptif. Elle souhaitait seulement accroître la sensibilisation et les connaissances à propos de la maladie sur le lieu de travail. Elle a accepté que le sujet soit examiné ultérieurement et a retiré son amendement.

-
- 158.** Le membre gouvernemental de la Namibie a présenté l'amendement D.38 au nom des membres gouvernementaux du groupe africain, visant à remplacer le paragraphe 1 e) par un texte qui traite des problèmes de ressources auxquels font face les pays lourdement endettés lorsqu'ils tentent de lutter contre le VIH/SIDA. Elle a proposé de sous-amender le texte en établissant un lien direct entre l'allègement de la dette et l'allocation de ressources à la lutte contre le VIH/SIDA, au lieu de parler de l'annulation de la dette.
- 159.** Le vice-président employeur a dit qu'il comprenait le problème, mais il a estimé que le libellé original avait un sens plus large. De plus, la question de la dette des pays n'était pas du ressort de l'OIT. Il s'est opposé à l'amendement.
- 160.** La vice-présidente travailleur a également reconnu les problèmes liés à la dette des pays en développement. Toutefois, elle a estimé que le texte devait faire mention de toutes les ressources destinées à la lutte contre le VIH/SIDA, et qu'il ne devait pas s'en tenir à l'allègement de la dette. Le texte actuel était approprié et elle s'est opposée à l'amendement.
- 161.** Le membre gouvernemental du Canada, s'exprimant au nom des gouvernements des PIEM, estimait que le texte actuel était plutôt souple et général. Étant donné que l'allègement de la dette est débattu dans d'autres instances, il n'est pas approprié de l'inclure dans la résolution. Elle s'est donc opposée à l'amendement.
- 162.** Les membres gouvernementaux de l'Égypte, du Malawi, de l'Inde et du Pakistan ont appuyé l'amendement étant donné que le VIH/SIDA sévit davantage dans les pays affligés par de lourdes dettes et par le fardeau du service de la dette. D'autres institutions, notamment l'OMS, qui reconnaissent que les pays en développement n'ont pas les ressources suffisantes pour lutter contre le VIH/SIDA, débattent de la question de l'allègement de la dette. Alors que l'accent est mis sur le monde du travail, le texte ne fait pas mention de la manière dont il faudrait mobiliser les ressources.
- 163.** L'amendement n'a pas été adopté et le paragraphe 1 e) a été adopté sans changement.
- 164.** La vice-présidente travailleur s'est inquiétée à nouveau de la lenteur des progrès de la discussion, et elle a réitéré que son groupe souhaitait adopter une résolution. Elle a présenté une motion de clôture de la discussion.
- 165.** Le vice-président employeur a appuyé la motion. Lui aussi s'est inquiété de la lenteur des progrès de la discussion et a souhaité que l'objectif consistant à adopter une résolution soit atteint. Un membre employeur de l'Autriche a dit que le temps pressait. La commission avait le devoir d'élaborer une résolution solide. L'image de l'OIT en souffrirait dans le monde si une résolution ne pouvait être adoptée.
- 166.** Après plusieurs points d'ordre et quelques questions concernant l'article 64 du Règlement, le droit à la parole, le sort des amendements non discutés et le texte de la résolution, la commission a demandé l'avis du Conseiller juridique.
- 167.** Le Conseiller juridique a dit qu'une motion de clôture de la discussion pouvait être présentée à condition qu'elle soit appuyée par un cinquième des membres présents. Une majorité simple suffit pour décider de la clôture. L'auteur ou l'un des auteurs de la résolution a le droit de s'exprimer à cet égard; ensuite, le texte de la résolution – tel qu'amendé jusque là, et dans sa formulation initiale en ce qui concerne le texte non encore discuté – doit être mis aux voix. Tout amendement en discussion, lorsque la motion de clôture est présentée, doit être mis aux voix en premier lieu. Le Conseiller juridique a compris que tel n'était pas le cas en l'occurrence. Les amendements non encore discutés au

moment de la présentation de la motion de clôture ne le seront plus. En réponse à une question, le Conseiller juridique a confirmé qu'une fois la procédure de vote entamée celle-ci continuait jusqu'à sa conclusion, sans égard pour le moment où la session doit normalement se terminer.

- 168.** Le résultat du vote à main levée sur la motion de clôture de la discussion a été adopté par 4 557 voix pour, 483 contre, sans abstention. Le président a déclaré la motion adoptée.
- 169.** Le membre gouvernemental de l'Egypte a mis en doute la validité de ce résultat et demandé un vote par appel nominal.
- 170.** Le résultat du vote par appel nominal sur la motion de clôture a été le suivant: 4 661 voix pour, 504 voix contre et aucune abstention. Le président a déclaré la motion adoptée.
- 171.** Le texte de la Résolution concernant le VIH/SIDA et le monde du travail tel qu'amendé a été adopté par consensus.

Résolution concernant le rôle de l'OIT dans le développement social au XXI^e siècle

Discussion générale

- 172.** La vice-présidente travailleur a constaté avec une grande satisfaction que la commission a accordé un rang de priorité élevé à cette résolution, son groupe jugeant que le moment est venu de réaffirmer le rôle fondamental joué par l'OIT. La résolution fournit une occasion intéressante de reconnaître que ce rôle évolue face aux nouveaux défis posés par la mondialisation et ses conséquences, en particulier pour les travailleurs. C'est aussi le bon moment, compte tenu de la prochaine session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies, qui doit se tenir à Genève plus tard dans le courant du mois. Cette résolution constitue une déclaration globale qui met l'accent sur le rôle de l'OIT dans l'examen des dimensions économique et sociale de la mondialisation. Le concept de travail décent est au centre des initiatives prises par l'OIT en la matière. L'oratrice a insisté sur plusieurs questions importantes. La résolution encourage les gouvernements à réévaluer leurs politiques macroéconomiques en vue de créer davantage d'emplois et de réduire les niveaux de pauvreté. Elle consacre le programme global de l'OIT sur le travail décent en tant que stratégie visant une meilleure intégration des politiques économique et sociale. Elle invite les gouvernements et les organisations internationales à appuyer pleinement l'OIT et à collaborer pour donner à chacun, femme ou homme, la possibilité d'accéder à un travail décent et productif dans des conditions de liberté, d'égalité; de sécurité et de dignité. Les meilleurs moyens d'y parvenir sont la création d'emplois, l'amélioration de la protection sociale et la promotion du dialogue social et des droits de la personne au travail. La résolution demande à l'OIT de mettre en place un échange coordonné des meilleures pratiques dans le domaine des politiques de l'emploi afin de réduire le chômage, améliorer la qualité du travail et de l'emploi et garantir aux hommes et aux femmes le droit à un salaire égal pour un travail égal ou un travail de valeur égale. Le texte reconnaît l'importance de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et invite les gouvernements à en promouvoir l'application. Il encourage également la ratification et l'application des autres conventions de l'OIT, y compris la nouvelle convention n° 182 sur les pires formes de travail des enfants et celles qui concernent la politique de l'emploi et la protection des travailleurs migrants. Une question présente un intérêt majeur, à savoir celle de la protection et de la promotion du respect des droits fondamentaux des travailleurs, en particulier l'interdiction du travail forcé et du travail des enfants, la liberté syndicale et le droit d'organisation et de négociation collective, ainsi que

la non-discrimination sur le lieu de travail. Une plus grande coordination est nécessaire entre les organisations multilatérales pour permettre au système international de continuer d'appliquer ses politiques et de mener ses activités afin de soutenir les efforts déployés par les pays pour respecter, promouvoir et réaliser les principes et droits fondamentaux au travail. La résolution invite le secteur privé à élaborer et mettre en œuvre des initiatives visant à améliorer la qualité de l'emploi, notamment en adhérant au Pacte mondial du Secrétaire général des Nations Unies. Enfin, la résolution souligne l'importance de renforcer les organisations d'employeurs et de travailleurs pour développer un dialogue social plus efficace, qui permettra de formuler des politiques en matière de travail et des politiques sociales et économiques.

173. Le membre gouvernemental du Canada, s'exprimant au nom des gouvernements des PIEM, a dit que cette résolution est analogue à celle qui concerne le VIH/SIDA car elle concerne les quatre objectifs stratégiques de l'OIT et permet à l'Organisation de jouer un rôle clé en partenariat avec d'autres organismes multilatéraux. L'oratrice était heureuse de constater qu'une priorité élevée a été accordée à cette résolution, qui réaffirme l'engagement à l'égard des valeurs et principes fondamentaux de l'Organisation. La résolution contribue à une cause mondiale plus large, soit la réalisation des objectifs ambitieux du Sommet mondial pour le développement social, à savoir faire de l'être humain le centre du développement, éliminer la pauvreté, promouvoir le plein emploi productif et favoriser l'intégration sociale afin de créer des sociétés stables, sûres et justes pour tous. Cette résolution est équilibrée. Elle résulte de la fusion de trois résolutions distinctes sur le développement social, l'emploi et le travail décent. Le texte fusionné reflète mieux la contribution de l'OIT à la plate-forme d'action qui devrait être adoptée à la prochaine session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies. La résolution énonce les responsabilités spéciales de l'OIT en matière de création d'emplois et de protection des droits fondamentaux des travailleurs stipulés à Copenhague en 1995. Toutefois, depuis cette même année, la mondialisation rapide a modifié le monde du travail et cette résolution énonce l'engagement de l'OIT de jouer le rôle de chef de file dans les domaines relevant de sa compétence et de son avantage comparatif. Ainsi que le Directeur général l'a indiqué à de nombreuses reprises, il faut envisager le développement social et économique dans une optique intégrée si l'on veut qu'il soit durable. Les quatre objectifs attachés au travail décent sont les ingrédients essentiels à la réalisation de la justice sociale et il conviendrait que cette Conférence adopte une résolution confirmant la confiance que les mandants de l'OIT placent dans la promotion du travail décent en tant que cadre d'intégration à adopter par la communauté internationale à la session extraordinaire qui doit se tenir dans le courant du mois. Comme le Directeur général l'a dit à la Conférence, aucune organisation n'est mieux placée que l'OIT pour jouer le rôle de chef de file dans le domaine du développement social. A cet effet, l'Organisation dispose d'instruments uniques pour mener le dialogue et un programme d'action à l'échelon international en vue du développement social dans un monde qui se mondialise: une structure tripartite, une vaste base de connaissances, des recherches empiriques sur les aspects socio-économiques de la mondialisation et son activité normative. Cette résolution associe le concept du travail décent aux outils permettant de le mettre en pratique et présente un programme d'action pour que l'OIT encourage le travail décent aux niveaux national, régional et mondial. Elle requiert des mandants de l'Organisation engagement et partenariat et qu'ils travaillent de concert avec les autres organisations nationales et internationales.

174. Le vice-président employeur s'est félicité des différentes présentations de la résolution et a noté le ferme soutien des travailleurs et de certains gouvernements, mais le groupe des employeurs n'a pas appuyé le projet de résolution, qui n'est pas suffisamment autocritique. En revanche, les employeurs ont appuyé les valeurs et principes fondamentaux qui sont le fondement de l'OIT et s'en sont déclarés fiers. La réalisation de la justice sociale, la création de conditions de liberté et de dignité, de sécurité économique et d'égalité des

chances ainsi que le travail décent sont autant d'objectifs qu'ils s'efforcent eux aussi d'atteindre, s'ils ne les ont pas encore réalisés. Ils s'enorgueillissent également de la structure tripartite de l'OIT, des normes internationales qu'elle met en place, de sa base de données mondiale et empirique et de ses capacités de recherche, autant d'éléments qui lui confèrent son caractère unique. Les employeurs souhaitent voir l'OIT jouer le rôle de chef de file dans le débat mené au niveau mondial sur les mesures à prendre face à la mondialisation. Toutefois, ils étaient d'avis que le nouveau millénaire offre l'occasion d'examiner les activités fondamentales de l'Organisation et d'identifier, en ce qui concerne leur réalisation, les aspects qui suscitent des inquiétudes. L'OIT est-elle suffisamment crédible dans un monde dynamique? Si tel n'est pas le cas, quelles en sont les raisons? Ses activités sont-elles toutes utiles? Le groupe des employeurs s'est dit favorable à la discipline de la budgétisation sur la base zéro, en se demandant, au moment de faire le bilan, ce qu'il faudrait faire si l'on part de zéro. Le projet de résolution n'est pas assez autocritique en la matière. Si les employeurs sont prêts à approuver une grande partie du dispositif, c'est simplement parce qu'ils l'avaient approuvée auparavant. Ils sont depuis longtemps préoccupés par la question des normes, en particulier par le faible taux de ratification des Etats Membres, la lenteur des mécanismes de contrôle, la trop grande importance accordée à leur caractère normatif au détriment de l'élaboration de politiques et par la nature compliquée, et parfois incompréhensible, des travaux des commissions de la Conférence. Ils auraient préféré que le texte soit centré sur la réforme du rôle de l'OIT plutôt que sur sa réaffirmation et sur la mise en place d'approches nouvelles plutôt que sur la poursuite de pratiques appartenant au passé. Le groupe des employeurs a appuyé fermement la proposition tendant à établir une stratégie internationale cohérente concernant l'emploi productif, en tant qu'exemple d'activité nouvelle, axée sur l'avenir. Les employeurs ont noté que, lors de la fusion des résolutions, on s'était efforcé d'incorporer des passages du projet de résolution relatif à la politique normative et ils escomptaient des amendements de la part des auteurs de ce projet de résolution. La mise en valeur des ressources humaines et l'amélioration des compétences sont d'autres domaines dans lesquels le texte pourrait être enrichi par une approche prévoyante. La résolution pourrait offrir l'occasion d'aller plus loin que l'expression de buts et d'objectifs; elle pourrait passer en revue les méthodes et procédures de travail. Le groupe des employeurs proposera des amendements qui reconnaissent que les structures et processus existants n'ont pas toujours bien servi l'OIT, que la flexibilité est le facteur déterminant pour relever les défis du XXI^e siècle et que toute résolution en la matière devrait reconnaître les conditions qui sont nécessaires pour que l'OIT s'adapte à un monde qui évolue rapidement.

- 175.** Le membre employeur du Bangladesh s'est félicité de l'initiative, indiquée dans le projet de résolution, tendant à déterminer le rôle de l'OIT dans le développement social. Si les intentions énoncées dans le Préambule sont claires, en revanche le dispositif n'indique pas comment les objectifs peuvent être atteints. Les ressources humaines sont plus que jamais au centre des politiques sociales et des politiques d'emploi. La libéralisation des marchés, la mondialisation et la nécessité de rester compétitif exigent une formation de plus en plus poussée. La mise en valeur des ressources humaines devrait être l'élément central du développement, pour répondre aux exigences en matière d'emploi. La convention (n° 142) sur la mise en valeur des ressources humaines, 1975, a été adoptée à un moment où les conditions sociales étaient différentes, aussi les principes qu'elle énonce doivent-ils maintenant être réexaminés. L'OIT devrait aussi se pencher en particulier sur le flux régulier des ressources de développement. Les pays ayant des taux élevés de productivité et de croissance ont attiré les investissements, mais on ne saurait ignorer le sort des pays qui ne progressent pas au même rythme car c'est précisément dans ces pays que vit la majorité de la population mondiale. Il conviendrait d'examiner les obstacles à l'investissement. Ce sont là quelques-uns des domaines qui devraient être étudiés par

l'OIT, qui dispose d'atouts tels que le Centre de Turin et une grande réserve de compétences dans des domaines socio-économiques différents.

- 176.** Le membre employeur du Royaume-Uni a estimé qu'il était peut-être un peu ambitieux de faire des prévisions trop éloignées. Les poubelles de l'Histoire sont pleines de plans quinquennaux et des bonnes intentions qu'ils contiennent. Il est certain que des changements rapides et importants se produisent et, si l'on ne veut pas que l'OIT soit dépassée par les événements, ses procédures et méthodes de travail devraient être suffisamment simplifiées, souples et efficaces. L'objet de cette résolution est de profiter de l'entrée dans le XXI^e siècle pour réexaminer et renouveler les objectifs de l'OIT et, éventuellement, d'en fixer de nouveaux. En revanche, elle ne parle que très peu du travail d'organisation, voire pas du tout. L'orateur a émis le souhait que, à mesure que les débats progressent, la commission examine également la manière dont l'OIT exerce ses activités.
- 177.** Le membre employeur de l'Allemagne a signalé que la résolution devrait être considérée comme une occasion de renforcer la reconnaissance de l'OIT en tant qu'acteur de premier plan dans la détermination de la politique sociale pour l'avenir. La résolution devrait être un message adressé au monde entier. Jusqu'à présent, il s'agissait d'indiquer quelles étaient les valeurs de l'OIT, d'inviter l'Organisation à poursuivre les activités menées jusqu'à présent et de faire reconnaître son rôle par d'autres entités, en particulier d'autres organisations. Mais cela ne suffit plus aujourd'hui, et laisser la résolution telle quelle représenterait une occasion manquée. Ce texte devrait insister sur le fait qu'un emploi productif est le moyen le plus important de lutter contre la pauvreté, qu'une formation axée sur le marché est la condition essentielle d'un emploi productif et que, les entreprises jouant un rôle capital dans la création d'emplois productifs, elles ont besoin d'un environnement propice. La résolution devrait également aborder la question de savoir si l'OIT est prête à adapter ses moyens d'action à l'évolution de la situation.
- 178.** Le membre employeur de l'Autriche a rappelé que le Sommet mondial pour le développement social, qui s'est tenu à Copenhague en 1995, avait indiqué que les organisations internationales, dont l'OIT, devraient être les moteurs des politiques sociales. Cela sera confirmé à Copenhague + 5, qui donnera une plus grande responsabilité à l'OIT. Le principal objectif de la résolution est la lutte contre le chômage, qui est un devoir essentiel pour les trois groupes et pour l'OIT elle-même. Toutefois, le texte de la résolution devrait mentionner les méthodes permettant d'atteindre cet objectif. Les tentatives faites par le passé pour réduire le chômage ont souvent échoué et les taux de chômage restent élevés dans de nombreux pays. Il faut trouver un moyen de lutter contre ce phénomène. L'orateur a rappelé les mots d'Albert Thomas qui a dit qu'on ne parviendra à la paix mondiale qu'en assurant la justice sociale.
- 179.** Le membre gouvernemental du Royaume-Uni s'est associé pleinement à la déclaration faite au nom des gouvernements des PIEM. La résolution fusionnée cherche à réaffirmer, et, plus important, à renforcer le mandat de l'OIT par la promotion continue de ses principes et droits fondamentaux au travail, par un engagement à améliorer son activité normative, et par le renforcement de son rôle dans l'élaboration des politiques sociales au niveau international. La résolution met en relief le rôle central de l'OIT lors de Copenhague + 5 qui aura lieu à la fin de ce mois. L'une des questions clés qui devrait se dégager de cette session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies sera de reconnaître la nécessité d'une stratégie coordonnée au niveau international sur l'emploi. La résolution reconnaît que l'OIT devrait jouer un rôle de premier plan dans la définition d'une telle stratégie. Ainsi que l'a affirmé le Directeur général dans son rapport sur le travail décent: «Sans emplois productifs, des objectifs tels qu'un niveau de vie décent, le développement économique et social et l'épanouissement personnel demeurent illusoire». Les éléments principaux de cette stratégie devraient être les suivants: encourager l'esprit

d'entreprise et la création d'emplois, en particulier dans les secteurs en expansion de l'économie du savoir, fournir non seulement un filet de sécurité contre les pertes de revenus pendant une période de chômage, mais aussi un tremplin pour acquérir de nouvelles compétences et accéder à des emplois; réformer l'éducation et la formation professionnelle de telle manière que les jeunes soient pourvus des compétences nécessaires au début de leur carrière; créer une culture de la formation continue qui permette à ceux qui ont déjà un emploi de mettre à jour leurs compétences ou d'en acquérir de nouvelles; s'attaquer à la discrimination dans toutes les catégories d'emploi et encourager ceux qui ont quitté le marché du travail à y revenir; enfin, garantir que les hommes et les femmes aient véritablement des chances égales de développer leur vie professionnelle. C'est sur cette stratégie internationale de l'emploi que se fonderont les actions menées en vue d'assurer le respect universel des normes fondamentales du travail.

- 180.** Le membre travailleur de l'Argentine a soutenu la résolution et a fait l'éloge du texte fusionné. Il a souligné le besoin de renforcer le dialogue social pour résoudre des problèmes tels que ceux qui sont liés à l'emploi et à la sécurité sociale.
- 181.** Le membre travailleur du Portugal a dit que la résolution était arrivée au bon moment et que l'OIT était le forum approprié pour discuter ces questions. Des règles et des mesures sont nécessaires pour empêcher un développement économique sans développement social. L'emploi et la formation sont des défis majeurs et l'OIT a un rôle fondamental à jouer dans la lutte contre le travail des enfants, l'immigration illégale et le travail forcé. Cette résolution renforcerait la capacité de l'OIT à mettre en œuvre tant la Déclaration de Philadelphie que la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail.
- 182.** Le membre employeur de la République arabe syrienne a reconnu que l'OIT, en tant qu'organisation tripartite, doit jouer un rôle dans le développement social. Ce rôle n'est pas énoncé dans le texte de la résolution et devrait être clairement défini. La signification de plusieurs alinéas devrait être clarifiée, y compris ceux relatifs aux ratifications, au contrôle, à la mise en valeur des ressources humaines et à la formation.
- 183.** Le membre employeur de la Suisse a déclaré que l'efficacité de l'OIT était l'affaire de tous les groupes. Le texte actuel est bien trop ambitieux puisqu'il tente de couvrir tout le XXI^e siècle et demande qu'une stratégie internationale cohérente pour l'emploi soit présentée à la 89^e session de la Conférence internationale du Travail en 2001. Dans une économie mondialisée qui utilise très largement les nouvelles technologies, tous doivent s'adapter au changement. Alors que la résolution appelle à la promotion d'emplois productifs, elle ne mentionne que le renforcement du rôle du secteur public à cet égard. Cela paraît contradictoire puisque des emplois productifs devraient être créés dans le secteur privé. Il salue la priorité accordée à l'OIT comme organe principal chargé de s'occuper des questions sociales. Il note qu'il revient plutôt aux parlements nationaux de ratifier les conventions de l'OIT. La résolution devrait être examinée à la lumière des textes des différents projets. En concluant, il a mentionné les difficultés qui surgissent lorsque de nouvelles normes sont élaborées. Le temps est un facteur important dans le processus de ratification. Ce qui est valable pour un pays ne l'est pas nécessairement pour un autre qui a un niveau de développement différent.
- 184.** Le membre travailleur du Brésil a dit que le texte fusionné se référait à une stratégie sur le long terme, puisqu'il est impossible de résoudre tous les problèmes d'un coup. Les changements structurels et la libéralisation des échanges ont fait resurgir d'anciennes discussions. Au sujet de la nécessité d'insister sur les libertés fondamentales que les peuples doivent avoir comme garantie de survie, il fait référence au discours du Prix Nobel Amartya Sen tenu à l'occasion de la Conférence de 1999. Il met aussi en relief que tous,

gouvernements, employeurs et travailleurs, devraient aborder, dans une franche discussion, la question du besoin de coopération technique, bien que les propositions actuelles ne résolvent pas tous les problèmes.

- 185.** Le membre travailleur de la République dominicaine est convenu que le texte présentait une politique claire pour les activités futures de l'OIT en défendant les travailleurs et en réalisant la paix grâce à la justice sociale. Dans la recherche d'une société stable, la souplesse et la démocratie doivent aboutir à un travail décent qui reconnaisse la dignité de chacun. Le XXI^e siècle se caractérise déjà par la mondialisation et le néolibéralisme fondés sur l'égoïsme humain. La résolution permettrait à l'OIT d'être à l'avenir l'organisation qui favorise le développement social en tant que moyen de parvenir à une société stable et juste pour tous.
- 186.** Le membre travailleur de la France a soutenu pleinement la résolution qui est particulièrement bienvenue à un moment où l'écart se creuse entre riches et pauvres. Il faut réaffirmer le rôle de l'OIT et la résolution permettrait de lancer un message politique énergique et non d'énoncer simplement des activités techniques. L'oratrice a souligné trois points principaux: l'intégration des facteurs sociaux et économiques qui étayent le concept de travail décent; la réaffirmation du rôle international de l'OIT, notamment l'importance des questions sociales, l'OIT étant avant tout chargée de défendre les droits fondamentaux; et le renforcement du dialogue social à tous les niveaux par un accroissement de la capacité des partenaires sociaux à s'y engager.
- 187.** Le membre travailleur de l'Inde a souligné que la libéralisation des marchés dans le nouveau siècle signifie que seuls les pays les mieux pourvus survivraient. L'Organisation mondiale du commerce, la mondialisation et le néolibéralisme conduisent à une pauvreté et un chômage accrus dans les pays en développement. L'écart entre riches et pauvres s'est creusé, en particulier après le Sommet social, en raison des politiques des institutions financières internationales et de l'OMC. Il faut donc une nouvelle approche pour atteindre les objectifs du Sommet social. L'OIT ne devrait pas coopérer avec les institutions dont les politiques conduisent au chômage et à la pauvreté. Elle devrait servir de garant et jouer un rôle plus important de sorte que les obligations de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail ainsi que celles du Sommet social soient respectées.
- 188.** Le membre gouvernemental de l'Allemagne a rappelé l'intervention faite par le ministre du Travail allemand à la Conférence dans laquelle il avait réaffirmé les rôles et principes fondamentaux de l'OIT. Mais il avait également demandé à toutes les parties de tirer profit des résultats du Sommet social et de reconnaître les progrès importants qui avaient été réalisés dans les domaines des droits des travailleurs et du contenu de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail. En outre, les gouvernements devraient se fixer des objectifs significatifs, par exemple ratifier les normes fondamentales sur le travail. La résolution contient aussi l'impulsion nécessaire pour la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies. Elle n'est pas figée et recommande que l'OIT joue un rôle plus énergique dans le domaine de l'élaboration des politiques sociales, établisse des partenariats avec d'autres institutions pour promouvoir les objectifs énoncés dans la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et entreprenne des activités et des recherches sur l'intégration sociale et l'égalité entre hommes et femmes. L'orateur soutenait la position des gouvernements des PIEM.
- 189.** Le membre gouvernemental du Liban s'est également félicité de la résolution qui devrait permettre de faire face aux préoccupations d'ordre technique, social et économique des Etats Membres en ce qui concerne l'évolution du monde du travail. Il est également

important d'intensifier la recherche sur les conséquences sociales de la mondialisation et de réexaminer la politique normative. L'OIT a besoin d'adopter une stratégie internationale sur l'emploi qui permette d'intégrer les changements et elle devrait accroître son assistance technique aux pays qui ont été les plus touchés par ces changements pour qu'ils parviennent à l'emploi productif. Les programmes focaux constitueraient des moyens importants permettant à l'OIT d'atteindre ses objectifs stratégiques, et la résolution en tient compte. Il est important également de respecter et d'appliquer les principes consacrés dans la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail.

- 190.** Le membre gouvernemental de la Namibie, prenant la parole au nom des gouvernements africains, s'est félicité que les questions sur l'emploi figurent dans la résolution. L'OIT est la mieux placée pour promouvoir ses valeurs et le concept de travail décent. Du fait de la prévalence de la pauvreté et du chômage dans les pays en développement, il faudrait souligner dans la résolution les stratégies d'emploi et la participation du secteur informel. L'orateur s'est inquiété de ce que le texte offre la possibilité d'établir un lien entre commerce et normes du travail. Il faudrait supprimer cet élément. En ce qui concerne les activités normatives, on pourrait améliorer les activités et l'approche actuelle de l'OIT. En revanche, l'orateur n'a pas approuvé un processus de réexamen qui ferait fi des valeurs fondamentales de l'OIT. Il faut au contraire souligner leur importance. La coopération technique est également importante. Les pays en développement ont désespérément besoin de rattraper leur retard afin de créer des conditions plus équitables. Une coopération axée sur des programmes locaux dans les pays en développement et non pas sur la création d'emplois dans les pays industrialisés est nécessaire.
- 191.** Le membre gouvernemental de la Chine a indiqué que la pauvreté avait été aggravée par la mondialisation et qu'il était nécessaire de continuer à s'occuper des droits des travailleurs et de parvenir à la justice sociale pour tous. Il espérait que l'OIT intensifierait ses efforts dans le domaine de l'emploi, de la lutte contre la pauvreté, de l'amélioration des systèmes de sécurité sociale, et de la ratification et l'application des normes du travail. Ainsi, il serait possible d'appliquer le concept de travail décent et d'atteindre ainsi les objectifs du Sommet social de Copenhague.
- 192.** Le membre gouvernemental de la France a déclaré que la résolution reflétait le rôle de l'OIT dans les domaines du développement social, de l'emploi et du travail décent, qui découlait des objectifs stratégiques. La résolution servirait de base aux activités futures de l'OIT en garantissant que la mondialisation présente un visage humain grâce à la promotion du travail décent et à la lutte contre la pauvreté. Ce serait un message fort à l'intention de la session spéciale de l'Assemblée générale de l'ONU qui se tiendra à Genève. En période de changement, de nouvelles garanties étaient nécessaires pour que tous puissent en retirer des avantages. La résolution donnait à toutes les parties les moyens de relever ensemble les défis, et l'orateur a demandé que la résolution soit adoptée.
- 193.** Un membre employeur de l'Arabie Saoudite, prenant la parole au nom des employeurs arabes, a souhaité que l'OIT s'occupe de traiter les problèmes pluridimensionnels que pose la mondialisation. La résolution permettrait à l'Organisation d'améliorer ses activités dans ce domaine. Elle devrait toutefois éviter toute implication politique et se concentrer sur la création d'emplois productifs.
- 194.** Le membre gouvernemental de la Pologne a attiré l'attention sur la nécessité que le titre de la résolution reflète son contenu et ses objectifs. Cela n'était pas le cas du titre actuel. Ce serait une erreur que la résolution soit trop ambitieuse. Si l'on devait définir le rôle de l'OIT, il faudrait mentionner plusieurs documents pertinents dans le préambule.

-
- 195.** Un membre travailleur du Chili a appuyé pleinement la résolution, dont le dispositif était fondé sur la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et énonçait ce qu'il fallait faire pour l'appliquer et l'améliorer. L'orateur a attiré en particulier l'attention sur la nécessité de s'occuper des effets de la mondialisation.
- 196.** Un membre travailleur de la République islamique d'Iran a déclaré que la résolution donnerait à l'OIT un mandat lui permettant de travailler au niveau national pour améliorer la qualité de vie des travailleurs. Le texte devrait traiter de la question du travail des enfants dans un sens plus large – c'est-à-dire aller au-delà des pires formes de travail contenues dans la convention n° 182 – étant donné que le phénomène s'aggravait dans les pays les plus pauvres. Il fallait améliorer l'éducation, les recherches et la mise en réseau entre Etats Membres.
- 197.** Un membre travailleur d'Israël a souligné le rôle déterminant que joue l'OIT dans le développement social, compte tenu en particulier de l'ampleur du chômage, de l'exclusion sociale et de l'insuffisance de travaux décents. Il ne suffisait pas d'accroître le nombre des emplois, il fallait renforcer l'OIT de sorte qu'elle puisse promouvoir les principes et les valeurs qui constituaient la base des conventions fondamentales qui devaient être appliquées pleinement. Un dialogue social renforcé était nécessaire si l'on voulait atteindre les objectifs de l'OIT, et une plus grande coopération entre les partenaires sociaux était le meilleur moyen d'y parvenir. Des efforts spécifiques étaient nécessaires dans le domaine de l'éducation et de la formation, notamment concernant les technologies de pointe, et l'OIT devrait continuer à promouvoir l'égalité entre les sexes dans tous les aspects de la vie professionnelle. L'organisation à laquelle l'orateur appartient a toujours défendu ces principes; elle a contribué à élaborer une législation et à veiller à ce que les conditions des accords collectifs soient respectées. A une époque caractérisée par la mondialisation et les changements, les travailleurs ont besoin de pouvoir s'adapter, et la formation professionnelle et l'éducation sont nécessaires à cette fin.
- 198.** Le membre gouvernemental de l'Argentine est d'accord sur le fait que l'on n'a pas l'intention de réduire le rôle de l'OIT mais qu'il devrait être remis en question, réévalué et adopté de sorte que son action future corresponde aux besoins, notamment en matière d'emploi et de dialogue social. Les résultats renforceraient les principes fondamentaux de l'OIT – activités normatives, recherche et coopération technique – et permettraient une approche plus souple pour répondre à l'évolution des besoins. Néanmoins, l'OIT sera toujours en première ligne pour améliorer la justice sociale, la résolution devrait proposer les meilleurs moyens pour que l'Organisation y parvienne.
- 199.** Le membre gouvernemental de l'Egypte a déclaré que la résolution est trop ambitieuse et exigerait d'importants amendements. Malgré certains éléments discutables, il en approuve l'essentiel, notamment l'importance pour l'OIT d'élaborer une politique globale en matière d'emploi comme l'a proposé le Sommet du G15 en 1999. Toutefois, il s'est dit préoccupé par les risques qu'il y a à associer commerce et normes du travail et à souligner qu'il n'y a pas de consensus international sur une structure mondiale qui associe institutions sociales et institutions économiques. Il faut tenir compte des différents niveaux de développement dans les divers pays. Il est nécessaire de réexaminer certains aspects des mécanismes de contrôle de l'OIT en vue de les améliorer. De plus, il faut souligner l'importance de la coopération technique en tant qu'élément essentiel de la résolution.
- 200.** Le membre gouvernemental du Danemark a approuvé la déclaration faite au nom des gouvernements des PIEM ainsi que celle de ses collègues français, allemand et britannique. Son gouvernement attache beaucoup d'importance au fait que l'OIT avait démontré qu'elle était l'organisation appropriée pour effectuer un travail d'analyse et comparer les meilleures pratiques en matière de politiques de l'emploi. Les études

comparatives sur les politiques nationales en matière d'emploi s'étaient avérées très utiles. Le plein emploi était un objectif important du Sommet social mais le chômage était encore trop élevé. L'OIT devrait continuer à jouer le rôle de chef de file pour aider les Etats Membres à formuler des stratégies d'emploi ou à les améliorer dans le cadre d'ordre du jour sur le travail décent. Elle appuyait la proposition visant à soumettre à la Conférence internationale du Travail de 2001 une stratégie internationale cohérente sur l'emploi. Une autre question primordiale concernait l'égalité entre hommes et femmes. Elle espérait que la discrimination due au sexe disparaîtrait au XXI^e siècle, mais il y avait encore beaucoup à faire. La réunion sur «Les femmes en l'an 2000» qui réaffirmerait l'importante attention que la communauté internationale attache à la question des sexes était bienvenue. L'oratrice a fermement approuvé le paragraphe concernant l'intégration des hommes et des femmes mais elle a prévenu que le succès serait le fruit de résultats concrets et non de projets. Il était donc nécessaire d'avoir des références et des concepts de responsabilité afin de garantir qu'il soit systématiquement tenu compte des considérations sexospécifiques dans toutes les activités.

- 201.** Le membre gouvernemental du Brésil a souligné l'importance d'inclure la dimension normative dans la discussion sur le rôle de l'OIT dans le développement social au XXI^e siècle qui devrait prévoir une approche intégrée pour traiter les problèmes présents et futurs qui se posent dans le monde au travail.
- 202.** Un membre travailleur de la Suède a vigoureusement appuyé la résolution qui permettrait de promouvoir et d'améliorer les activités de l'OIT. Il était important de rappeler le caractère singulier de l'Organisation ainsi que son mandat qui l'habilite à défendre et à promouvoir la liberté et la dignité de chacun. Le concept de travail décent a un rôle important à jouer lorsqu'il s'agit de rechercher la prospérité dans le monde. L'OIT pourrait jouer un rôle encore plus actif à l'avenir en contribuant à «la nouvelle économie» et en lui conférant une véritable dimension sociale. L'orateur a souligné l'importance des paragraphes du dispositif sur la nécessité de ratifier et d'appliquer les conventions fondamentales, le besoin d'intensifier la recherche sur les dimensions sociales de la mondialisation, et la promotion du dialogue social.
- 203.** Le membre gouvernemental de la Nouvelle-Zélande s'est associé à la déclaration faite au nom des gouvernements des PIEM et a salué la fusion de plusieurs questions importantes dans le texte. C'était le moment d'analyser d'un point de vue stratégique ce que l'on demandait à l'OIT et ce que l'on en attendait. La résolution englobait plusieurs questions importantes, notamment le concept de travail décent et les objectifs stratégiques qui définissaient le cadre du développement social. L'objectif visant à promouvoir le travail décent était une reconnaissance que le rôle traditionnel de l'OIT de défenseur des droits du travail comportait l'obligation de favoriser des possibilités d'emploi proprement dit. Il était donc souhaitable de mettre l'accent sur la stratégie d'emploi. Son gouvernement approuvait l'importance accordée à l'égalité entre les sexes. Il faudrait tenir compte dans tous les domaines d'activités de l'OIT de la parité entre hommes et femmes. Elle approuvait également la proposition visant à réexaminer les activités normatives afin qu'elles soient plus efficaces, ainsi que la nécessité que l'OIT coopère avec d'autres institutions internationales pour jouer un rôle important dans le développement social.
- 204.** Un membre travailleur du Danemark a déclaré que les travailleurs s'attendaient à ce que l'OIT se fasse entendre avant Copenhague + 5 et que la résolution transmettrait un message fort à cette réunion. La crise asiatique a montré que ce sont les travailleurs qui font les frais des turbulences économiques. Des marchés libres n'apportaient pas d'amélioration sociale; les gouvernements devaient élaborer des systèmes de protection sociale, avec l'aide du BIT, en collaboration avec les institutions de Bretton Woods, l'OMC et le PNUD. Seuls quatre pays, notamment le Danemark, ont satisfait à l'objectif

de l'ONU, qui consiste à consacrer 0,07 pour cent du PNB à l'aide au développement. Il n'était donc pas étonnant que la pauvreté soit toujours un tel problème.

- 205.** Le membre gouvernemental des Pays-Bas a approuvé pleinement la déclaration faite au nom des gouvernements des PIEM et réaffirmé qu'il fallait continuer d'accorder un rang de priorité élevé à la question du travail des enfants, étant donné que son élimination était l'un des principes fondamentaux de la Déclaration de l'OIT aux principes et les droits fondamentaux au travail. La résolution devrait mentionner la nécessité de ratifier et d'appliquer de toute urgence la convention n° 182 et de continuer à accorder la priorité à l'élimination de toutes les formes de travail des enfants au XXI^e siècle.
- 206.** Le membre gouvernemental de l'Inde a déclaré qu'il était opportun de réfléchir aux orientations que devait adopter l'OIT pour promouvoir la justice sociale. Il était toutefois important de ne pas être l'otage d'intérêts personnels et sectoriels au détriment de régions du monde déjà désavantagées. Malheureusement, certaines parties du texte n'encourageaient pas les objectifs énoncés dans la Déclaration de Philadelphie; il contenait plutôt les germes d'options de politique désormais bien connues qui viseraient à imposer des conditions et sanctions aux pays en développement, sanctionnant ainsi la pauvreté elle-même. Le Préambule contenait des éléments qui faussaient les objectifs de Copenhague + 5, en établissant un lien entre développement social, finance et commerce. Si l'objectif était de construire une structure de coopération internationale pour mettre fin à la pauvreté, l'Inde accepterait. Toutefois, l'Inde n'estimait pas que ce serait aussi l'objectif de la session spéciale de créer une structure de coopération internationale et certainement pas une structure qui renforcerait les avantages compétitifs déjà prédominants des régions prospères du monde. Il était important que la complémentarité entre organismes internationaux n'implique pas une approche assortie de conditions. La nécessité de faire appliquer les normes du travail doit aller de pair avec des mesures visant à éliminer la pauvreté et le chômage. En soulignant les priorités de l'OIT, l'orateur a rappelé les déclarations que le Directeur général a faites pendant sa récente visite en Inde, dans lesquelles il soulignait la nécessité d'un cadre normatif étayé par la création d'institutions, des programmes techniques et la coopération en matière de développement. Pour atteindre son objectif de justice sociale, l'OIT doit prôner la coopération internationale en matière de développement aux fins de l'éradication de la pauvreté. En outre, comme l'a dit le Directeur général, il ne peut pas y avoir de travail décent s'il n'y a tout simplement pas de travail. La promotion d'un travail productif est donc une partie essentielle du droit au travail. Il fallait également s'efforcer d'augmenter le taux de participation des femmes dans la population active et s'occuper des ressources humaines, du développement des compétences et de la coopération technique.
- 207.** Un membre employeur du Venezuela a déclaré que la résolution permettrait l'application pratique de la Déclaration de Philadelphie et de la Déclaration de l'OIT relatives aux principes et droits fondamentaux au travail, 1998, notamment en ce qui concerne les droits fondamentaux, l'emploi et le dialogue social dans les pays en développement. Il faudrait renforcer le rôle et les responsabilités des équipes multidisciplinaires et mettre toutes les installations du Centre de Turin à la disposition de tous, notamment ceux qui viennent de lointains pays en développement. La résolution devrait garantir que des mesures soient prises pour faire face aux conséquences de la mondialisation, à la concurrence et aux effets négatifs du service de la dette extérieure. La résolution devait dépasser le stade de la rhétorique, donner la priorité à la création d'emplois productifs et à l'éradication de la pauvreté et être appliquée rapidement afin de ne pas perdre de son impulsion.
- 208.** Le membre gouvernemental du Chili a déclaré que la résolution était liée aux quatre objectifs stratégiques de l'OIT et offrait à l'Organisation la possibilité de jouer un rôle important en collaboration avec d'autres organismes pour trouver les moyens les plus

efficaces de réaliser la justice sociale et la dignité au travail. Elle devrait montrer que l'OIT souhaite renforcer son engagement à cet égard. La résolution réaffirme l'engagement vis-à-vis des valeurs fondamentales de l'OIT et place les populations au cœur du développement, en stimulant l'intégration sociale en vue d'une société plus juste et plus stable. Elle cherche à établir un lien avec le suivi des engagements pris au Sommet de Copenhague. L'orateur a rappelé les déclarations du Directeur général selon lesquelles il était nécessaire d'envisager la façon d'intégrer développement économique et social. L'OIT est la mieux placée pour montrer le chemin du développement social, et ses instruments uniques devraient être utilisés pleinement pour parvenir à la justice sociale.

- 209.** Le membre gouvernemental de la Suisse a approuvé cette résolution qui vient à son heure et est significative. A condition qu'elle inclue la coopération en faveur du développement, des activités normatives, la recherche et la création d'emplois, elle pourrait constituer un programme d'action à la réunion de Copenhague +5 ce qui permettait à l'OIT de montrer qu'elle dispose d'un mandat, qu'elle a quelque chose à offrir et qu'elle est prête à accepter les défis découlant du Sommet social.
- 210.** Le membre gouvernemental du Malawi a approuvé la déclaration du membre gouvernemental de la Namibie ainsi que la nécessité que l'OIT fasse front sur ces activités existantes, en particulier la coopération technique dans les pays en développement, pour traiter les questions de la perte d'emploi et de la pauvreté résultant de la mondialisation. La résolution était opportune étant donné qu'elle traite des pauvres et des sans-emploi. Davantage de recherches sur les implications sociales de la mondialisation étaient nécessaires pour favoriser l'instauration d'un nouvel ordre social et une plus grande justice sociale. La stricte application de programmes d'ajustements structurels lorsque le secteur public est le principal employeur, conduisait souvent à des réductions rapides et de grande ampleur. Une assistance technique était donc nécessaire pour faciliter la délocalisation et le recyclage.
- 211.** Le vice-président employeur n'a pas été surpris que la résolution suscite un débat étoffé de grande envergure. Les membres ont approuvé largement les stratégies de l'OIT et son rôle déterminant dans le développement social et le travail décent; ils ont souhaité prendre note des problèmes que rencontre chaque groupe et examiner la meilleure manière de les traiter. Une série de questions a été soulevée et certains ont regretté que l'OIT n'ait pas été à la hauteur des espérances dans de nombreux domaines d'activités. Il faudrait les inclure dans la résolution. L'orateur a parlé d'une meilleure application des conventions et de la persistance de la discrimination et de l'inégalité entre hommes et femmes. Les pays en développement sont très préoccupés par la création d'emplois, les emplois productifs, les ressources humaines et la formation. Plusieurs orateurs ont mentionné la nécessité d'examiner les activités futures de l'OIT pour garantir les libertés fondamentales et faire de l'Organisation le centre d'une action internationale visant à éliminer le travail des enfants et à lutter contre le chômage et la pauvreté. Il existait un fort courant en faveur d'un réexamen des politiques normatives et de l'élaboration et de l'application de politiques et de stratégies d'emploi concrètes, mais ont exprimé des craintes quant aux aspects qui pourraient créer des conditions. L'orateur a demandé aux membres de la commission de regarder vers l'avenir et de se concentrer sur les questions pratiques spécifiques qui renforceraient le rôle et l'influence de l'OIT.
- 212.** La vice-présidente travailleur s'est félicitée du soutien général exprimé en faveur de l'orientation et de la substance de la résolution. Il y a eu inévitablement des différences de points de vue dans le texte fusionné et dans le débat, et de nouveaux domaines ont été proposés pour examen. Les amendements permettront de traiter les divergences de points de vue et d'apporter des éclaircissements, mais il ne sera pas possible d'introduire des éléments provenant d'autres résolutions ayant un rang de priorité moins élevé. Certains

orateurs ont critiqué le fait que la résolution n'abordait pas la question de la réforme des processus, procédures et méthodes de travail de l'OIT. Cela est délibéré. L'objectif de la résolution a été de revoir et de réorienter les buts et les objectifs de l'OIT. Ensuite, l'Organisation adaptera ses mécanismes en conséquence. Certains orateurs ont critiqué le manque de souplesse de l'OIT, son incapacité à répondre rapidement à des questions posant des problèmes immédiats. La structure tripartite et le rôle normatif de l'OIT lui confèrent une profondeur et une complexité qui font défaut à d'autres organisations. Il y a dans le monde pléthore de solutions opportunes à court terme aux problèmes dont beaucoup ont eu des effets négatifs pour les travailleurs. Toutefois, l'OIT occupe une position unique pour élaborer et présenter des politiques et des stratégies à long terme sur les droits des travailleurs, l'emploi, les politiques sociales et la démocratie, qui ont résisté à l'épreuve du temps. Ce serait une erreur de sous-évaluer la cohérence des travaux de l'OIT qui ont été réalisés sur la base d'un consensus tripartite.

213. Le projet de résolution a été discuté, mais, faute de temps, il n'a pas été possible de débattre des amendements qui avaient été soumis.

Examen et adoption du rapport

Examen du rapport

214. La commission a examiné le projet de rapport à sa neuvième séance.

215. Des corrections ont été apportées à des paragraphes spécifiques par plusieurs membres pour incorporation dans le rapport.

Adoption du rapport

216. A sa neuvième session, la commission a adopté son rapport comme amendé à l'unanimité.

Genève, le 10 juin 2000.

(Signé) Csaba Öry,
Président et rapporteur.

Résolution soumise à la Conférence

Résolution concernant le VIH/SIDA et le monde du travail

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Rappelant que le VIH/SIDA constitue actuellement une pandémie à l'échelon mondial qui menace chacun, mais reconnaissant également qu'il a des effets disproportionnés sur les groupes économiquement et socialement défavorisés et exclus;

Reconnaissant que le VIH/SIDA est tant un problème de santé qui prend de plus en plus d'ampleur qu'une crise de développement avec des conséquences désastreuses pour le progrès économique et social de nombreux pays;

Notant avec une profonde inquiétude que, sur un total de près de 34 millions de personnes vivant actuellement avec le VIH/SIDA dans le monde, 95 pour cent se trouvent dans les pays en développement et que, dans les pays africains, les effets positifs du développement obtenus au cours des 50 dernières années, y compris l'augmentation de la survie des enfants et de l'espérance de vie, sont inversés par l'épidémie du VIH/SIDA, et que l'infection par le VIH s'étend rapidement en Asie, en particulier en Asie du Sud et du Sud-Est et dans les Caraïbes, et qu'il met en péril la durabilité politique, économique et sociale de ces régions, tout en reconnaissant que dans le reste du monde il n'est pas possible d'adopter une attitude complaisante ni de réduire les efforts en matière de prévention;

Reconnaissant les effets du VIH/SIDA sur le monde du travail: discrimination en matière d'emploi, exclusion sociale des personnes vivant avec le VIH/SIDA, aggravation de l'inégalité entre les sexes, augmentation du nombre d'orphelins du SIDA, taux d'incidence accru d'enfants au travail, et maintien de personnes âgées dans la population active;

Reconnaissant que le VIH/SIDA met en péril le travail décent dans tous ses aspects et notant que le VIH/SIDA a une incidence négative sur la croissance économique et l'emploi dans tous les secteurs de l'économie, appauvrit les ressources humaines, met en péril les systèmes de sécurité sociale et de santé, et menace les systèmes de santé et de sécurité au travail;

Reconnaissant qu'il est possible de prévenir la propagation du SIDA, y compris par des actions au niveau des postes de travail, et qu'il est possible par une réponse multidimensionnelle, intégrée, soutenue et coordonnée à l'échelle internationale, d'empêcher sa propagation et de protéger ceux qui vivent avec le VIH/SIDA et ses effets, y compris les familles et les communautés touchées;

Notant qu'un nombre d'initiatives importantes ont déjà été prises, y compris celles prises par des organes et des institutions spécialisées des Nations Unies;

Reconnaissant que, dans les pays en développement, l'impossibilité de se procurer des médicaments et des traitements pour lutter contre le VIH/SIDA et leur accès limité à des coûts abordables ont également aggravé la propagation de la maladie dans ces pays;

Rappelant l'adoption par la Conférence internationale du Travail d'instruments pertinents et connexes, y compris la convention (n° 111) concernant la discrimination

(emploi et profession), 1958, la convention (n° 159) sur la réadaptation professionnelle et l'emploi des personnes handicapées, 1983, la convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, et la convention (n° 161) sur les services de santé au travail, 1985;

Rappelant aussi l'adoption par la Conférence internationale du Travail de la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail, en 1998;

Notant l'effet de certains programmes d'ajustement structurel sur les structures et les services de santé publique, les systèmes d'éducation et de protection sociale;

Reconnaissant l'énorme potentiel qu'offrent les organisations d'employeurs et de travailleurs, en partenariat avec les gouvernements, pour contribuer à lutter contre la propagation du VIH/SIDA et pour répondre aux besoins des travailleurs vivant avec le VIH/SIDA;

1. Invite les gouvernements des Etats Membres et, le cas échéant, les organisations d'employeurs et de travailleurs:

- a) à sensibiliser au niveau national, y compris avec la participation d'autres groupes intéressés, en particulier le monde du travail, pour éliminer la discrimination à l'égard du VIH/SIDA et sa stigmatisation, ainsi que pour combattre la «culture du refus», et de cette façon enrayer la propagation du VIH/SIDA;
- b) à renforcer les capacités des partenaires sociaux dans leur combat contre la pandémie;
- c) à renforcer les systèmes de sécurité et de santé au travail pour protéger les groupes à risques;
- d) à formuler et mettre en œuvre des politiques générales et des programmes dans le monde du travail et le domaine social qui atténuent les effets du SIDA;
- e) à soutenir une mobilisation effective des ressources.

2. Invite le Conseil d'administration du Bureau international du Travail à prier le Directeur général:

- a) de poursuivre et d'intensifier s'il y a lieu les recherches sur les mesures à prendre et sur les attitudes à adopter en matière de VIH/SIDA sur le lieu de travail;
- b) de lui présenter, à l'occasion de l'examen du programme et budget 2002-03, une proposition en vue d'une réunion d'experts qui aura pour mission de préparer un recueil de lignes directrices internationales sur les actions à entreprendre et sur les attitudes à adopter face au VIH/SIDA sur le lieu de travail;
- c) de collaborer avec les organisations internationales concernées pour éviter tout double emploi;
- d) d'élargir ses capacités de traitement des questions liées au VIH/SIDA sur le lieu de travail, notamment au sein de ses équipes multidisciplinaires;
- e) de mener des travaux de recherche et des enquêtes pour déterminer les conséquences du VIH/SIDA sur le monde du travail;

-
- f)* de recueillir et diffuser toutes informations utiles sur les expériences nationales, y compris les exemples de bonnes pratiques en matière de VIH/SIDA sur le lieu de travail;
 - g)* de s'engager dans des actions de sensibilisation et de formation sur le VIH/SIDA et le monde du travail;
 - h)* de renforcer les capacités des partenaires sociaux de formuler et de mettre effectivement en application des politiques, des programmes et des activités à l'échelon national et dans les entreprises.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
<i>Rapport de la Commission des résolutions</i>	1
Résolution soumise à la Conférence.....	37